

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

31<sup>e</sup> année - N° 22

ISSN 1274-7637

Publication parue le lundi 2 août 2021

**DEPARTEMENT DU VAR**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

**SOMMAIRE GENERAL**

---

**ARRETES**

---

<b>DIRECTION</b>	<b>Numéro</b>	<b>OBJET</b>	<b>Page</b>
Direction de l'autonomie	AR 2021-841	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LA MARJOLAINE À TOURVES	1
Direction de l'autonomie	AR 2021-842	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LES OPALINES À LE PRADET	4
Direction de l'autonomie	AR 2021-843	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LES OPALINES À SAINTE-MAXIME	7
Direction de l'autonomie	AR 2021-844	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LES PALMIERS	10

		À LA SEYNE-SUR-MER	
Direction de l'autonomie	AR 2021-845	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LE VALLON DES ABEILLES À SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS	13
Direction de l'autonomie	AR 2021-847	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LA BASTIDE DU BAOU À SANARY-SUR-MER	16
Direction de l'autonomie	AR 2021-848	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LES CLEMATITES À VIDAUBAN	19
Direction de l'autonomie	AR 2021-849	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LE DOMAINE DE TASSY À TOURRETTES	22
Direction de l'autonomie	AR 2021-850	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD SAINT-MAUR À TOULON	25
Direction de l'autonomie	AR 2021-851	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD TONUS VITAMINE À DRAGUIGNAN	28
Direction de l'autonomie	AR 2021-852	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'USLD DE L'HOPITAL LOCAL DEPARTEMENTAL DU LUC-EN-PROVENCE	31
Direction de l'autonomie	AR 2021-853	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR L'ESCANDIHADO À FLASSANS-SUR-ISSOLE	34
Direction de l'autonomie	AR 2021-854	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD PIERRE DE LA FÉE À DRAGUIGNAN	37
Direction de l'autonomie	AR 2021-855	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD BOUEN SEREN À BARGEMON	40
Direction de l'autonomie	AR 2021-856	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD RESIDENCE VICTORIA À OLLIOULES	43

Direction de l'autonomie	AR 2021-857	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD SAINT-HONORAT À LA SEYNE-SUR-MER	46
Direction de l'autonomie	AR 2021-858	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR PROMENADE DE JADE À SAINTE-MAXIME	49
Direction de l'autonomie	AR 2021-859	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD JEAN LACHENAUD À FRÉJUS	52
Direction de l'autonomie	AR 2021-860	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD NOTRE DAME DES ANGES À LORGUES	55
Direction de l'autonomie	AR 2021-861	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LES OLIVIERS À LA VALETTE-DU-VAR	58
Direction de l'autonomie	AR 2021-863	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR L'ATRIUM À LA SEYNE-SUR-MER	61
Direction de l'autonomie	AR 2021-874	ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) "FLEURS DE LYS" SITUE A LA GARDE	64
Direction de l'autonomie	AR 2021-875	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LE BOIS JOLI À CAVALAIRE-SUR-MER	67
Direction de l'autonomie	AR 2021-876	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LES ALIZÉS À SAINT-CYR-SUR-MER	70
Direction de l'autonomie	AR 2021-877	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'USLD LES JARDINS DE MAR VIVO À LA SEYNE-SUR-MER	73
Direction de l'autonomie	AR 2021-878	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD AUX TROIS TILLEULS À SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	76

Direction de l'autonomie	AR 2021-880	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD SAINT-FRANÇOIS À LORGUES	79
Direction de l'autonomie	AR 2021-881	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD HOME ARMENIEN À SAINT-RAPHAËL	82
Direction de l'autonomie	AR 2021-882	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD AU BON ACCUEIL À LA CRAU	85
Direction de l'autonomie	AR 2021-884	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD RIOU BLANC À SEILLANS	88
Direction de l'autonomie	AR 2021-885	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD PIN ET SOLEIL À PIGNANS	91
Direction de l'autonomie	AR 2021-886	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD MANON DES SOURCES À LE BEAUSSET	94
Direction de l'autonomie	AR 2021-887	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD PRÉ DE LA ROQUE À FIGANIÈRES	97
Direction de l'autonomie	AR 2021-888	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LE PRADON À CALLIAN	100
Direction de l'autonomie	AR 2021-889	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LA COLLINE DE SAINTE-MUSSE (LE COSOR) À TOULON	103
Direction de l'autonomie	AR 2021-890	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LOU JAS À OLLIOULES	106
Direction de l'autonomie	AR 2021-891	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR NOTRE DAME DE LA PAIX À TOULON	109

Direction de l'autonomie	AR 2021-892	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD PLÉNITUDE À GARÉOULT	112
Direction de l'autonomie	AR 2021-894	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD KORIAN VILLA EYRAS À HYÈRES	115
Direction de l'autonomie	AR 2021-895	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD KORIAN SAINT-FRANÇOIS DU LAS À TOULON	118
Direction de l'autonomie	AR 2021-896	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD KORIAN LES PINS BLEUS À SAINT-MANDRIER-SUR-MER	121
Direction de l'autonomie	AR 2021-897	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD KORIAN LA LOUISIANE À HYÈRES	124
Direction de l'autonomie	AR 2021-898	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD KORIAN CAP SICIÉ À LA SEYNE-SUR-MER	127
Direction de l'autonomie	AR 2021-899	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD KORIAN LA PROVENÇALE À LA ROQUEBRUSSANNE	130
Direction de l'autonomie	AR 2021-900	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD KORIAN LA PINÈDE À SANARY-SUR-MER	133
Direction de l'autonomie	AR 2021-901	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR KORIAN L'AUBIER DE CYBÈLE À FRÉJUS	136

Direction de l'autonomie	AR 2021-902	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD KORIAN RIVES D'ESTEREL À FRÉJUS	139
Direction de l'autonomie	AR 2021-903	ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE RELATIF A L'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "AIDADOMI"	142
Direction de l'autonomie	AR 2021-904	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LE ROSAIRE À SANARY-SUR-MER	145
Direction de l'autonomie	AR 2021-906	ARRETE PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HERBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPAD) "L'AMARYLLIS KORIAN LA PINEDE" SIS 25 RUE BARBAZANGES A SANARY-SUR-MER, GERE PAR LA SAS "L'AMARYLLIS" AU PROFIT DE LA SAS "MEDICA FRANCE"	148
Direction de l'autonomie	AR 2021-908	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LA MARQUISANNE 1 À TOULON	152
Direction de l'autonomie	AR 2021-909	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LA MARQUISANNE 2 À TOULON	155
Direction de l'autonomie	AR 2021-911	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'USLD PÔLE DE SANTÉ DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ À GASSIN	158
Direction de l'autonomie	AR 2021-912	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD BELLEVUE À LA SEYNE-SUR-MER	161
Direction de l'autonomie	AR 2021-913	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LES CHARMETTES À SIX-FOURS-LES-PLAGES	164

Direction de l'autonomie	AR 2021-914	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD MA MAISON À TOULON	167
Direction de l'autonomie	AR 2021-915	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LA MAISON DES MICOCOULIERS À ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	170
Direction de l'autonomie	AR 2021-916	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LE MONT AURÉLIEN À NANS-LES-PINS	173
Direction de l'autonomie	AR 2021-917	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL À LE VAL	176
Direction de l'autonomie	AR 2021-918	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LA ROSE DES VENTS À TOULON	179
Direction de l'autonomie	AR 2021-919	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD SAINTE-PHILOMÈNE À PUGET-VILLE	182
Direction de l'autonomie	AR 2021-920	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LE SAPHIR À TOULON	185
Direction de l'autonomie	AR 2021-921	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD MGEN VAUSSIÈRE SAINT-LOUIS À SAINT-CYR-SUR-MER	188
Direction de l'autonomie	AR 2021-922	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD BEAUSÉJOUR À HYÈRES	191

Direction de l'autonomie	AR 2021-923	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'USLD BEAUSÉJOUR À HYÈRES	194
Direction de l'autonomie	AR 2021-925	ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) "ET MA FAMILLE - VANIKORO FAMILY" SITUE A ROCBARON	197
Direction de l'autonomie	AR 2021-927	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LES SERVES À LA FARLÈDE	200
Direction de l'autonomie	AR 2021-945	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR L'ALEXANDRA À OLLIOULES	203
Direction de l'autonomie	AR 2021-946	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LE MALMONT DU C.H. DE DRAGUIGNAN	206
Direction de l'autonomie	AR 2021-947	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'USLD LE MALMONT DU C.H. DE DRAGUIGNAN	209
Direction de l'autonomie	AR 2021-948	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE EN 2021 À L'ACCUEIL DE JOUR LA MÉDITERRANÉE DU CENTRE HOSPITALIER DE DRAGUIGNAN	212
Direction de l'autonomie	AR 2021-949	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LE MAS DES SENES À LA GARDE	215
Direction de l'autonomie	AR 2021-951	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ANDRÉ BLANC À PIERREFEU-DU-VAR	218

Direction de l'autonomie	AR 2021-952	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR L'OUSTAOU DE ZAOU À AUPS	221
Direction de l'autonomie	AR 2021-953	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR AIGUE MARINE À BANDOL	224
Direction de l'autonomie	AR 2021-954	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LE GRAND JARDIN À LE LAVANDOU	227
Direction de l'autonomie	AR 2021-955	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR JEANNE MARGUERITE À TOULON	230
Direction de l'autonomie	AR 2021-956	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD FELIX PEY À SOLLIES-PONT	233
Direction de l'autonomie	AR 2021-957	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LA ROSE DE NOËL À SIX-FOURS-LES-PLAGES	236
Direction de l'autonomie	AR 2021-958	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD TOUSSAINT MERLE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON/LA SEYNE	239
Direction de l'autonomie	AR 2021-959	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'USLD GEORGES CLEMENCEAU DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON/LA SEYNE	242
Direction de l'autonomie	AR 2021-960	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR DU CENTRE HOSPITALIER DU LUC-EN-PROVENCE	245

Direction de l'autonomie	AR 2021-961	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD SAINT-JACQUES À PUGET-SUR-ARGENS	248
Direction de l'autonomie	AR 2021-962	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LA CHENAIE À SAINT-RAPHAËL	251
Direction de l'autonomie	AR 2021-963	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR RIONDET VIDAL À HYÈRES	254
Direction de l'autonomie	AR 2021-964	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LA SOURCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIGNOLES	257
Direction de l'autonomie	AR 2021-965	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS DE PROVENCE À SIX-FOURS-LES-PLAGES	260
Direction de l'autonomie	AR 2021-968	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LES TEMPLIERS À MONTFORT-SUR-ARGENS	263
Direction de l'autonomie	AR 2021-969	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LA ROSERAIE À TOULON	266
Direction de l'autonomie	AR 2021-970	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD RÉSIDENCE SAINT-CLAIR À SAINT-ZACHARIE	269
Direction de l'autonomie	AR 2021-971	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD RENAISSANCE MAYOL À TOULON	272

Direction de l'autonomie	AR 2021-972	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LES PLÉIADES À TOULON	275
Direction de l'autonomie	AR 2021-973	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD L'AGE D'OR À LA SEYNE-SUR-MER	278
Direction de l'autonomie	AR 2021-974	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LES FIGUIERS À SOLLIES-PONT	281
Direction de l'autonomie	AR 2021-975	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'USLD LE MONT D'AZUR À NANS-LES-PINS	284
Direction de l'autonomie	AR 2021-976	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LOUIS PASTEUR À CARCES	287
Direction de l'autonomie	AR 2021-977	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'USLD LES MURIERS DU C.H. FREJUS/SAINT-RAPHAËL	290
Direction de l'autonomie	AR 2021-978	AVIS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPELS A PROJETS MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE CONJOINTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR	293
Direction de l'autonomie	AR 2021-981	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD SAINT-JACQUES À RIAN	296

Direction de l'autonomie	AR 2021-982	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LES JARDINS DE MAR VIVO À LA SEYNE-SUR-MER	299
Direction de l'autonomie	AR 2021-1010	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE RELATIF A L'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) "EXPRESS SERVICES"	302
Direction de l'autonomie	AR 2021-1038	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'USLD BEAUSÉJOUR À HYÈRES	305
Direction de l'autonomie	AR 2021-1040	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE EN 2021 À L'ACCUEIL DE JOUR LES PENSÉES À BANDOL	308
Direction de l'autonomie	AR 2021-1041	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE EN 2021 À L'ACCUEIL DE JOUR LES PENSÉES À LA SEYNE-SUR-MER	311
Direction de l'autonomie	AR 2021-1042	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE EN 2021 À L'ACCUEIL DE JOUR LES PENSÉES EN PROVENCE À SAINT-MAXIMIN-LA SAINTE-BAUME	314
Direction de l'autonomie	AR 2021-1043	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES TARIFS APPLICABLES EN 2021 AU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE À VINON-SUR-VERDON	317
Direction de l'enfance et de la famille	AR 2021-846	ARRETE DEPARTEMENTAL DÉSIGNANT LES PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX CHARGÉS D'INFORMER ET D'ACCOMPAGNER LES FEMMES ACCOUCHEMENT DANS LE SECRET ET LES CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX DU CONSEIL NATIONAL POUR L'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES	320

Direction de l'enfance et de la famille	AR 2021-980	ARRETE PORTANT DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX DE L'AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION	323
Direction de la commande publique	AR 2021-1019	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES ET AUTRES INSTANCES DES MARCHÉS PUBLICS	326
Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles	AR 2021-1030	ARRETE DEPARTEMENTAL RELATIF A LA FERMETURE AU PUBLIC DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU VALLON DES CARMES POUR DES MOTIFS LIES AUX RISQUES SANITAIRES ET POUR LA PROTECTION DU MILIEU	328
Direction de la gestion immobilière et foncière	AR 2021-1033	ARRETE DEPARTEMENTAL DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	330
Direction générale des services	AR 2021-1022	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR (SDIS)	333
Direction générale des services	AR 2021-1100	ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX VICE-PRESIDENTS ET A D'AUTRES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	335
Direction générale des services	AR 2021-1062	ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES POUR LES CATEGORIES A, B ET C	339
Direction générale des services	AR 2021-1070	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINSTRATIVES PARITAIRES LOCALES DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	342

Direction générale des services	AR 2021-1077	ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE	345
Direction générale des services	AR 2021-1084	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	348
Direction générale des services	AR 2021-1066	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SAN SALVADOUR (HYÈRES)	351
Direction générale des services	AR 2021-1067	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIGNOLES	353
Direction générale des services	AR 2021-1069	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACÉNIÉ	355
Direction générale des services	AR 2021-1072	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS-SAINT-RAPHAEL	357
Direction générale des services	AR 2021-1074	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE HYERES	359
Direction générale des services	AR 2021-1078	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-TROPEZ	361

Direction générale des services	AR 2021-1079	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON-LA-SEYNE	363
Direction générale des services	AR 2021-1090	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE DE LA VALLÉE DE LA DURANCE	365
Direction générale des services	AR 2021-1091	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE DE LA NARTUBY	367
Direction générale des services	AR 2021-1094	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE DE LA GISCLE	369
Direction générale des services	AR 2021-1095	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE DE L'HUVEAUNE	371
Direction générale des services	AR 2021-1097	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE DU CARAMY SUR ISSOLE	373
Direction générale des services	AR 2021-1045	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (U.N.S.S.)	375
Direction générale des services	AR 2021-1046	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES DÉCHETS	377
Direction générale des services	AR 2021-1047	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EDUCATION POUR LA SANTÉ DU VAR	379

Direction générale des services	AR 2021-1048	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL ACADÉMIQUE DES LANGUES RÉGIONALES	381
Direction générale des services	AR 2021-1049	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI DE L'ENVIRONNEMENT (CSE) DE LA CARRIÈRE DE MAZAUGUES	383
Direction générale des services	AR 2021-1050	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	385
Direction générale des services	AR 2021-1051	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES (CCAPEX)	387
Direction générale des services	AR 2021-1052	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU VAR CONTRE LES MALADIES RESPIRATOIRES ET LA TUBERCULOSE	389
Direction générale des services	AR 2021-1053	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L)	391
Direction générale des services	AR 2021-1054	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL CONSULTATIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA SEYNE SUR MER	393
Direction générale des services	AR 2021-1055	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CENTRE DE RESSOURCES POUR L'INSERTION DES JEUNES (C.R.I.J)	395
Direction générale des services	AR 2021-1056	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ LOCAL DE L'HABITAT	397

Direction générale des services	AR 2021-1057	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE CONCERTATION EN SANTÉ MENTALE	399
Direction générale des services	AR 2021-1058	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SUIVI DE L'ÉCOLE INCLUSIVE	401
Direction générale des services	AR 2021-1059	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU RÉSEAU DES CANTINES - GOLFE DE SAINT TROPEZ	403
Direction générale des services	AR 2021-1060	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT P.A.C.A.	405
Direction générale des services	AR 2021-1061	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE	407
Direction générale des services	AR 2021-1063	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	409
Direction générale des services	AR 2021-1064	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	411
Direction générale des services	AR 2021-1065	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVES PACA - CONSEIL DE SITE DE BOULOURIS - SAINT-RAPHAEL	413
Direction générale des services	AR 2021-1068	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR DE HYÈRES TOULON VAR BASKET	415

Direction générale des services	AR 2021-1071	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE DU VAR DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER	417
Direction générale des services	AR 2021-1073	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA MAISON DE L'EMPLOI TPM	: 419
Direction générale des services	AR 2021-1075	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.)	421
Direction générale des services	AR 2021-1080	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	423
Direction générale des services	AR 2021-1081	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION	425
Direction générale des services	AR 2021-1082	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ RÉGIONAL DE TOURISME	427
Direction générale des services	AR 2021-1085	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS	429
Direction générale des services	AR 2021-1086	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE LOCAL DE COHESION TERRITORIALE DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES	431
Direction générale des services	AR 2021-1087	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DES COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000	433

Direction générale des services	AR 2021-1088	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DU MONDE RURAL (COREAM)	437
Direction générale des services	AR 2021-1089	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE	439
Direction générale des services	AR 2021-1092	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS	441
Direction générale des services	AR 2021-1093	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA BASSE VALLÉE DE L'ARGENS	443
Direction générale des services	AR 2021-1096	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE	445
Direction générale des services	AR 2021-1098	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA DELEGATION FRANCAISE A LA COMMISSION RAMOGE CHARGÉE DE LA PROTECTION DU LITTORAL MEDITERRANEEN ENTRE MARSEILLE ET LA SPEZIA	447
Direction générale des services	AR 2021-1101	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'INFORMATION AUPRÈS DU SITE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DU PORT MILITAIRE DE TOULON	449
Direction générale des services	AR 2021-1102	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES BOURSES NATIONALES DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ	451

Direction générale des services	AR 2021-1103	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE DU BUREAU DE REPRÉSENTATION DE LA RÉGION PACA A BRUXELLES	453
---------------------------------	--------------	--	-----

---

## DELEGATIONS DE SIGNATURE

---

DIRECTION	Numéro	OBJET	Page
Direction de l'ingénierie territoriale	AI 2021-304	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE	455
Direction des ressources humaines	AI 2021-740	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	466
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-794	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES AUX RESPONSABLES DE SERVICES DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	476
Direction générale des services	AI 2021-811	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RECONDUCTION DES ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DEPARTEMENTAUX	495

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-841**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LA MARJOLAINE À TOURVES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad La Marjolaine à Tourves, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,91 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>27,24 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>17,29 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>7,32 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>22,97 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>77,88 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **158 645 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **13 220 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147033-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-842**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LES OPALINES À LE  
PRADET**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Les Opalines à Le Pradet, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>55,12 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,03 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,08 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,12 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,65 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>71,77 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **237 010 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **19 751 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147035-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-843**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LES OPALINES À  
SAINTE-MAXIME**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Les Opalines à Sainte-Maxime, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>55,07 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,00 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,05 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,12 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,81 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>71,88€</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **224 447 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **18 704 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147037-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-844**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LES PALMIERS À LA  
SEYNE-SUR-MER**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Les Palmiers à La Seyne-sur-Mer, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,93 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>22,31 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,16 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,00 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>19,97 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>74,90 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **250 648 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **20 887 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147039-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-845

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LE VALLON DES  
ABEILLES À SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Le Vallon des Abeilles à Seillans-Source-d'Argens, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>57,55 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,27 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,19 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,20 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,85 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>75,40 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **208 967 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **17 414 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147072-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-847

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LA BASTIDE DU BAOU  
À SANARY-SUR-MER**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'EHPAD La Bastide du Baou à Sanary-sur-Mer, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>66,91 €</b>
<b>Chambre simple</b>	<b>67,09 €</b>
<b>Chambre double</b>	<b>66,27 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,22 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,20 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,17 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>13,46 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>80,37 €</b>
<b>Chambre simple</b>	<b>80,59 €</b>
<b>Chambre double</b>	<b>79,60 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **150 161 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **12 513 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 06/07/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210706-lmc3147577-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-848**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE  
JOUR LES CLEMATITES À VIDAUBAN**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
 Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad et l'Accueil de jour Les Clématites à Vidauban, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

**Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>59,88 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,24 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,85 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,46 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,93 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>77,81 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **214 635 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **17 886 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>29,70 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>26,09 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>16,57 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>7,03 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>19,26 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>48,96 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi –

69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147184-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-849

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD LE DOMAINE DE  
TASSY À TOURETTES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Le Domaine de Tassy à Tourrettes, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>66,20 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,89 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,25 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,62 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20,17 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>86,37 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **104 450 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **8 704 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147049-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-850

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD SAINT-MAUR À TOULON**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Saint-Maur à Toulon, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>65,03 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,59 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,70 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,81 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,88 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>83,91 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **485 396 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **40 450 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147185-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-851

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD TONUS VITAMINE À DRAGUIGNAN**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Tonus Vitamine à Draguignan, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>55,06 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>26,85 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>17,14 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>7,24 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>22,99 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>78,05 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **257 770 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 481 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147053-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-852**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'USLD DE L'HOPITAL LOCAL DEPARTEMENTAL DU LUC-EN-PROVENCE**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'USLD de l'Hôpital local Départemental du Luc-en-Provence, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>58,84 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>28,08 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>17,79 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>7,53 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>26,69 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>85,53 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **187 964 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **15 664 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147055-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-853

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR L'ESCANDIHADO À FLASSANS-SUR-ISSOLE**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
 Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad et l'Accueil de jour L'Escandihado à Flassans-sur-Issole, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

**Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>60,55 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,15 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,79 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,42 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,85 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>78,40 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **203 105 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 925 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>30,19 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>42,04 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>26,69 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>11,32 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>26,69 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>56,88 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147057-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-854

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD PIERRE DE LA FÉE À DRAGUIGNAN**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Pierre de la Fée à Draguignan, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>65,32 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,30 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,24 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,20 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,59 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>81,91 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **226 932 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **18 911 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147061-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-855

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD BOUEN SEREN À BARGEMON**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Bouen Seren à Bargemon, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>56,62 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,57 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,06 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,54 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,42 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>74,04 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **130 934 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **10 911 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210101-lmc3147070-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-856

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD RESIDENCE VICTORIA À OLLIOULES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Résidence Victoria à Ollioules, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,95 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>17,99€</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>11,42 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>4,85 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,01 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>70,96 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **260 662 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 722 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147065-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-857

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD SAINT-HONORAT À LA SEYNE-SUR-MER**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Saint-Honorat à La Seyne-sur-Mer, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,95 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,85 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,87 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,89 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,76 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>72,71 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **253 104 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 092 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147067-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-858**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR PROMENADE DE JADE À SAINTE-MAXIME**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
 Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad et l'Accueil de jour Promenade de Jade à Sainte-Maxime, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

**Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,95 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,39 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,93 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,49 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,77 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>71,72 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **232 460 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **19 372 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,38 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,30 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,22 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,40 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147186-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-859

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD JEAN LACHENAUD À FRÉJUS**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Jean Lachenaud à Fréjus, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>67,27 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,13 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,77 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,42 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>19,70 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>86,97 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **163 320 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **13 610 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147074-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-860**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD NOTRE DAME DES ANGES À LORGUES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Notre Dame des Anges à Lorgues, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>65,13 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,75 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,53 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,32 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>15,13 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>80,26 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **120 448 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **10 037 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147076-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-861

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LES OLIVIERS À LA VALETTE-DU-VAR**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad et l'Accueil de jour Les Oliviers à La Valette-du-Var, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

#### **Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>56,98 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,20 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,44 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,71 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,83 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>74,81 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **277 751 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **23 146 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

#### **Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>16,06 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>10,16 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>3,94 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>15,58 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147078-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-863

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR L'ATRIUM À LA SEYNE-SUR-MER**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad et l'Accueil de jour L'Atrium à La Seyne-sur-Mer, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

**Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,95 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>22,08 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,01 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,95 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>19,22 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>74,17 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **224 741 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **18 728 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,13 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,78 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,43 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>14,75 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147081-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
SB/KV

Acte n° AR 2021-874

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU SERVICE D'AIDE  
ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET  
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD)  
"FLEURS DE LYS" SITUE A LA GARDE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1106 du 19 juillet 2017 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap "Fleurs de Lys" sis 140 allée de la Garrigue - 83130 La Garde,

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 6 novembre 2020, modifiant la dénomination de la personne morale de l'établissement,

Considérant la mise à jour des données d'identification de l'enseigne dans le Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE),

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'article n°4 de l'arrêté départemental n°AR 2017-1106 du 19 juillet 2017 est modifié comme suit à compter du 6 novembre 2020:

La présente autorisation d'activité du SAAD « Fleurs de Lys - Domino Services 83 » est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : DOMINO SERVICES 83**

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 117 6

Adresse complète : 140 allée de la Garrigue – 83130 La Garde

Statut juridique : 72 – société à responsabilité limitée (SARL)

Numéro SIREN : 535 274 153

**Entité établissement (ET) : SAAD FLEURS DE LYS - DOMINO SERVICES 83**

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 118 4

Adresse complète : 140 allée de la Garrigue – 83130 La Garde

Numéro SIRET : 535 274 153 00035

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

**Triplets attachés à ces établissements :**

**Discipline :** 469 aide à domicile

**Mode de fonctionnement :** 16 prestation en milieu ordinaire

**Clientèle :** 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)  
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

**Article 2:** Les autres dispositions de l'arrêté départemental n°AR 2017-1106 du 19 juillet 2017 demeurent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Garde.

**Fait à Toulon, le 05/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 07/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210705-lmc3147132-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-875

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LE BOIS JOLI À CAVALAIRE-SUR-MER**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Le Bois Joli à Cavalaire-sur-Mer, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,95 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>18,82 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>11,94 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,05 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>15,87 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>70,82 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **235 266 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **19 606 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147149-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-876

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LES ALIZÉS À SAINT-CYR-SUR-MER**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Les Alizés à Saint-Cyr-sur-Mer, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,95 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,63 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,46 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,28 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>19,56 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>74,51 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **183 252 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **15 271 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147151-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-877

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'USLD LES JARDINS DE MAR VIVO À LA SEYNE-SUR-MER**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'USLD Les Jardins de Mar Vivo à La Seyne-sur-Mer, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>55,07 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,52 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,02 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,52 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,87 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>71,94 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **123 663 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **10 305 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147175-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-878

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD AUX TROIS TILLEULS À SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Aux Trois Tilleuls à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>57,20 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,71 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,15 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,57 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>19,32 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>76,52 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **201 478 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 790 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147156-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-880

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD SAINT-FRANÇOIS À LORGUES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Saint-François à Lorgues, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>60,19 €</b>
<b>Chambre simple</b>	<b>62,27 €</b>
<b>Chambre double</b>	<b>57,34 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>18,76 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>11,91 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,05 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,09 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>77,28 €</b>
<b>Chambre simple</b>	<b>79,95 €</b>
<b>Chambre double</b>	<b>73,62 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **281 580 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **23 465 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147159-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-881**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD HOME ARMENIEN À  
SAINT-RAPHAËL**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Home Arménien à Saint-Raphaël, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>64,06 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>18,92 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,01 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,10 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,25 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>81,31 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **225 065 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **18 755 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147161-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-882

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD AU BON ACCUEIL À LA CRAU**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Au Bon Accueil à La Crau, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,92 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>23,83 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>15,13 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,41 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>22,76 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>77,68 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **108 102 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **9 008 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147427-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-884

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD RIOU BLANC À SEILLANS**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
 Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Riou Blanc à Seillans, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>57,76 €</b>
<b>Résidence Maunier Pellicot et l'Oustaou</b>	<b>57,13 €</b>
<b>Résidence Les Jonquiers</b>	<b>59,04 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,79 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,20 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,60 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,83 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>74,59 €</b>
<b>Résidence Maunier Pellicot et l'Oustaou</b>	<b>73,78 €</b>
<b>Résidence Les Jonquiers</b>	<b>76,24 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **327 942 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **27 329 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147172-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-885**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD PIN ET SOLEIL À PIGNANS**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
 Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Pin et Soleil à Pignans, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>56,29 €</b>
<b>Chambre individuelle</b>	<b>57,26 €</b>
<b>Chambre partagée</b>	<b>54,26 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,13 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,78 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,42 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,40 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>73,69 €</b>
<b>Chambre individuelle</b>	<b>74,96 €</b>
<b>Chambre partagée</b>	<b>71,04 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **329 310 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **27 442 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147174-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-886

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD MANON DES SOURCES  
À LE BEAUSSET**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Manon des Sources à Le Beausset, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>61,08 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,65 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,47 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,28 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>15,75 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>76,83 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **258 929 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 577 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147177-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-887

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD PRÉ DE LA ROQUE À FIGANIÈRES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Pré de la Roque à Figanières, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>69,85 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,84 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,59 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,34 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>15,60 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>85,45 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **147 518 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **12 293 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147179-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-888

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LE PRADON À CALLIAN**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Le Pradon à Callian, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>68,32 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>18,50 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>11,73 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,05 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>15,31 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>83,63 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **88 933 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **7 411 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147181-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-889

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LA COLLINE DE SAINTE-MUSSE (LE COSOR) À TOULON**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad La Colline de Sainte-Musse (Le Cosor) à Toulon, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>60,82 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,14 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,14 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,15 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,49 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>79,31 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **331 061 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **27 588 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147183-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-890

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LOU JAS À OLLIOULES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Lou Jas à Ollioules, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>61,03 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,13 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,77 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,42 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,56 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>79,59 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **300 239 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **25 020 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147188-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-891**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR NOTRE DAME DE LA PAIX À TOULON**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad et l'Accueil de jour Notre Dame de la Paix à Toulon, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

#### **Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,95 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,49 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,01 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,52 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,65 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>71,60 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **397 189 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **33 099 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

#### **Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>25,26 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>16,01 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,59 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20,08 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147190-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-892**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD PLÉNITUDE À GARÉOULT**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Plénitude à Garéoult, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,95 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,47 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,35 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,24 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>15,88 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>70,83 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **129 175 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **10 765 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147192-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-894**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD KORIAN VILLA EYRAS À HYÈRES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Korian Villa Eyras à Hyères, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,93 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,65 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,14 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,52 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,87 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>71,80 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **271 867 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **22 656 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147210-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-895

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD KORIAN SAINT-FRANÇOIS DU LAS À TOULON**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Korian Saint-François à Toulon, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,93 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,07 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,37 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,68 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,47 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>73,40 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **194 297 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 191 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147212-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-896

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD KORIAN LES PINS BLEUS À SAINT-MANDRIER-SUR-MER**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Korian Les Pins Bleus à Saint-Mandrier-sur-Mer, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,93 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,73 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,80 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,86 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20,20 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>75,13 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **280 540 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **23 378 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147218-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-897

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD KORIAN LA LOUISIANE À HYÈRES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Korian La Louisiane à Hyères, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,94 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,08 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,74 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,40 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>15,77 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>70,71 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **179 057 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **14 921 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147221-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-898**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD KORIAN CAP SICIÉ À LA SEYNE-SUR-MER**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Korian Le Cap Sicié à La Seyne-sur-Mer, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,93 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,03 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,07 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,13 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,27 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>71,20 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **208 094 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **17 341 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147223-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-899

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD KORIAN LA PROVENÇALE À LA ROQUEBRUSSANNE**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Korian La Provençale à La Roquebrussanne, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,93 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,26 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,23 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,19 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,42 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>71,35 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **120 174 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **10 014 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147225-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-900**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD KORIAN LA PINÈDE À SANARY-SUR-MER**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Korian La Pinède à Sanary-sur-Mer, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,93 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,98 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,94 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,92 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,51 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>73,44 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **198 315 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 526 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147227-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-901**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR KORIAN L'AUBIER DE CYBÈLE À FRÉJUS**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad et l'Accueil de jour Korian L'Aubier de Cybèle à Fréjus, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

#### **Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,93 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,86 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,24 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,62 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,15 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>72,08 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **202 921 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 910 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

#### **Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>22,61€</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,35 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,09 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>15,73 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147229-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-902**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD KORIAN RIVES D'ESTEREL À FRÉJUS**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Korian Rives d'Estérel à Fréjus, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,93 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,24 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,21 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,17 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,59 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>72,52 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **244 264 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **20 355 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147234-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
STB/KV

Acte n° AR 2021-903

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE RELATIF A L'AUTORISATION  
DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES  
AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "AIDADOMI"**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1 juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2019-207 du 25 mars 2019 relatif à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap "AIDADOMI" situé à Marseille,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2021-375 du 1er mars 2021 portant modification de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAAD) "AIDADOMI" situé à Marseille,

Vu l'extrait d'immatriculation secondaire au registre du commerce et des sociétés en date du 11 mai 2021,

Considérant l'existence depuis le 11 mai 2021 de l'établissement secondaire "AIDADOMI" sis 6 avenue Albert 1er à Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, qu'il convient d'autoriser,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1 :** Compte tenu de l'ouverture au 11 mai 2021 du SAAD AIDADOMI sis 6 avenue Albert 1er à Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, établissement secondaire géré par la SARL AIDADOMI, l'article 4 de l'arrêté départemental n° AR 2021-375 du 1er mars 2021 est complété comme suit:

La présente autorisation d'activité du SAAD « AIDADOMI » est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : AIDADOMI**

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 004 853 1

Adresse complète : 30 avenue Robert Schuman – 13002 Marseille Cedex 2

Statut juridique : 72 – société à responsabilité limitée (SARL)

Numéro SIREN : 491 200 309

**Entité établissement (ET) : SAAD AIDADOMI**

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 004 854 9

Adresse complète : 30 avenue Robert Schuman – 13002 Marseille Cedex 2

Numéro SIRET : 491 200 309 00111

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

**Entité établissement (ET) : SAAD AIDADOMI (établissement secondaire)**

Numéro d'identification (n° FINESS) : à créer

Adresse complète : 8 rue du Général Gassendi - 83670 Varages

Numéro SIRET : 491 200 309 00178

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

**Entité établissement (ET) : SAAD AIDADOMI (établissement secondaire)**

Numéro d'identification (n° FINESS) : à créer

Adresse complète : 6 avenue Albert 1er- 83470- Saint-Maximin-La-Sainte-Baume,

Numéro SIRET : 491 200 309 00202

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

**Triplets attachés à ces établissements :**

**Discipline :** 469 aide à domicile

**Mode de fonctionnement :** 16 prestation en milieu ordinaire

**Clientèle :** 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)  
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté départemental n°AR 2021-375 du 1er mars 2021 demeurent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux des mairies de Marseille et de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume.

**Fait à Toulon, le 05/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 07/07/2021  
Référence technique : 83-228300018-20210705-lmc3147237-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-904

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LE ROSAIRE À SANARY-SUR-MER**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Le Rosaire à Sanary-sur-Mer, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>62,56 €</b>
<b>Chambre double</b>	<b>55,03 €</b>
<b>Chambre simple</b>	<b>63,30 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,45 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,61 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,77 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>21,69 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>84,25 €</b>
<b>Chambre double</b>	<b>74,11 €</b>
<b>Chambre simple</b>	<b>85,25 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **263 715 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 976 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147238-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
IBL/KV

Acte n° AR 2021-906

**ARRETE PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE  
L'ETABLISSEMENT D'HERBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPAD)  
"L'AMARYLLIS KORIAN LA PINEDE" SIS 25 RUE BARBAZANGES  
A SANARY-SUR-MER, GERE PAR LA SAS "L'AMARYLLIS"  
AU PROFIT DE LA SAS "MEDICA FRANCE"**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 02 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

**Vu** l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 21 juillet 2010, modifié par l'arrêté conjoint du 3 mars 2016, autorisant la SAS « L'Amaryllis » à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Amaryllis Korian La Pinède » à Sanary-sur-Mer d'une capacité de 77 lits, dont 8 habilités à l'aide sociale ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 21 septembre 2018 relatif à l'extension de 14 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Amaryllis Korian La Pinède » à Sanary-sur-Mer ;

**Vu** la demande en date du 23 juillet 2020 présentée par Monsieur Charles-Antoine Pinel représentant la société Korian sise 21-25 rue Balzac 75008 Paris ;

**Vu** le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SAS AMARYLLIS en date du 10 juin 2020 approuvant le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Amaryllis Korian La Pinède » sis 25 rue Barbazanges 83110 Sanary-sur-Mer ;

**Vu** le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SAS MEDICA France en date du 10 juin 2020 approuvant le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian La Pinède » sis 25 rue Barbazanges 83110 Sanary-sur-Mer ;

**Vu** l'extrait KBIS du 18 mai 2020, délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris ;

**Vu** les statuts de la SAS MEDICA France ;

**Vu** la fiche de situation au répertoire SIRENE faisant apparaître le numéro de SIRET de l'EHPAD « Korian La Pinède » rattaché à l'entité SIREN « Medica France » ;

**Considérant** que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'activité et permettra la continuité de la prise en charge des résidents ou autres ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Département du Var ;

## ARRETENT

**Article 1 :** la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian La Pinède » sis 25 rue Barbazanges, 83110 Sanary-sur-Mer géré par la « SAS AMARYLLIS » au profit de la SAS « Medica France » est accordée.

**Article 2 :** la capacité de l'établissement est fixée à 91 lits d'hébergement permanent dont 10 habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** SAS MEDICA FRANCE  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 005 633 5  
Adresse : 21-25 rue Balzac 75008 Paris  
Numéro SIREN : 341 174 118  
Statut juridique : 95 - Société par actions simplifiées (SAS)

**Entité établissement (ET) :** EHPAD KORIAN LA PINEDE  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 092 1  
Adresse : 25 rue Barbazanges 83110 Sanary-sur-Mer  
Numéro SIRET : 341 174 118 01782  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 74 lits, dont 10 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Hébergement permanent (HP) Alzheimer**

Capacité autorisée : 17 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3 :** à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 4 :** la cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD Korian La Pinède prend effet à compter du 07 janvier 2021 au profit de la SAS Medica France.

**Article 5 :** la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 21 juillet 2010.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication

pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7 :** le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Sanary-sur-Mer.

Le directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

*Signé :* Philippe de Mester

**Fait à Toulon, le 05/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 07/07/2021  
Référence technique : 83-228300018-20210705-lmc3147242-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-908

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LA MARQUISANNE 1 À TOULON**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad La Maquisanne 1 à Toulon, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>67,47 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,98 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,31 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,64 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,88 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>84,35 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **436 869 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **36 406 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147250-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-909**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LA MARQUISANNE 2 À TOULON**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad La Maquisanne 2 à Toulon, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>67,26 €</b>
<b>Chambre simple</b>	<b>69,65 €</b>
<b>Chambre double</b>	<b>62,82 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,00 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,69 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,38 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,75 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>85,01 €</b>
<b>Chambre simple</b>	<b>88,03 €</b>
<b>Chambre double</b>	<b>79,40 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **297 551 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **24 796 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147295-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-911**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'USLD PÔLE DE SANTÉ DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ À GASSIN**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'USLD Pôle de Santé du Golfe de Saint-Tropez à Gassin, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>56,39 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>24,18 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>15,35 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,50 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>21,74 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>78,13 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **189 178 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **15 765 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147255-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-912**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD BELLEVUE À LA SEYNE-SUR-MER**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Bellevue à Seyne-sur-Mer, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,98 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,84 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,86 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,89 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,73 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>73,71 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **286 487 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **23 874 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147257-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-913

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LES CHARMETTES À SIX-FOURS-LES-PLAGES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Les Charmettes à Six-Fours-les-Plages, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,92 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>23,66 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>15,02 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,41 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,27 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>72,19 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **144 080 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **12 007 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147259-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-914**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD MA MAISON À TOULON**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Ma Maison à Toulon, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>55,02 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,18 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,43 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,74 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>14,14 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>69,16 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **130 556 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **10 880 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147261-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-915

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LA MAISON DES MICOCOULIERS À ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad La Maison des Micocouliers à Roquebrune-sur-Argens sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>65,03 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,77 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,56 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,32 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>21,49 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>86,52€</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **315 329 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **26 277 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147263-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-916

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LE MONT AURÉLIEN À NANS-LES-PINS**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Le Mont Aurélien à Nans-les-Pins, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,94 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,75 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,80 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,85 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,42 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>73,36 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **156 883 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **13 074 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147265-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-917

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL À LE VAL**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Notre Dame de Paracol à Le Val, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>55,02 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,44 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,33 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,23 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,70 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>71,72 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **198 564 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 547 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147267-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-918**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LA ROSE DES VENTS À TOULON**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad et l'Accueil de jour La Rose des Vents à Toulon, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

**Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>63,09 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>18,32 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>11,64 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>4,94 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,83 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>79,92 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **357 021 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **29 752 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>25,26 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>27,69€</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>17,57 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>7,46 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,57 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>42,83 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147269-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-919**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD SAINTE-PHILOMÈNE À PUGET-VILLE**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Sainte-Philomène à Puget-Ville, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,95 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>25,82 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>16,38 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,95 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>23,89 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>78,84 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **92 154 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **7 679 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147272-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-920**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LE SAPHIR À TOULON**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Le Saphir à Toulon, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>54,54 €</b>
<b>Chambre simple</b>	<b>58,34 €</b>
<b>Chambre double</b>	<b>43,79 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>24,11 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>15,31 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,49 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>21,46 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>76,00 €</b>
<b>Chambre simple</b>	<b>81,30 €</b>
<b>Chambre double</b>	<b>61,02 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **353 687 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **29 474 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147274-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-921**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD MGEN VAUSSIÉ SAINT-LOUIS À SAINT-CYR-SUR-MER**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad MGEN Vaussier Saint-Louis à Saint-Cyr-sur-Mer, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>54,97 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,21 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,02 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,66 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,62 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>72,59 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **180 357 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **15 030 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147276-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-922

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD BEAUSÉJOUR À HYÈRES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Beauséjour à Hyères, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>70,18 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,10 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,42 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,65 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,73 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>87,91 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **260 873 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 739 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147278-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-923**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'USLD BEAUSÉJOUR À HYÈRES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'USLD Beauséjour à Hyères, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>67,71 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>25,40 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>16,05 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,78 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>25,20 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>92,91 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **378 174 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **31 514 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147280-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
STB/KV

Acte n° AR 2021-925

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT  
DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES  
AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD)  
"ET MA FAMILLE - VANIKORO FAMILY" SITUE A ROCBARON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 1er juillet 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1190 du 21 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap "Et ma famille" sis impasse des oiseaux - 83136 Rocbaron,

Vu le procès-verbal du 18 avril 2018 de l'assemblée générale extraordinaire de la société par action simplifiée (SAS) "Et ma famille", modifiant le statut juridique de la société en société à responsabilité limitée (SARL),

Vu les statuts de la société à responsabilité limitée (SARL) "Et ma Famille" modifiés en date du 18 avril 2018,

Vu le procès-verbal du 9 novembre 2019 de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée (SARL) "Et ma famille", transférant le siège social au 475 chemin du grand pin - 83136 Rocbaron,

Vu les statuts de la société à responsabilité limitée (SARL) "Et ma famille" modifiés en date du 12 novembre 2019,

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 2 mars 2020, modifiant l'adresse du siège de la SARL "Et ma famille" située à Rocbaron,

Considérant la mise à jour des données d'identification de l'enseigne dans le Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE), modifiant l'adresse du siège de la SARL "Et ma famille", ainsi que la dénomination et l'adresse de l'établissement principal,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'article n°4 de l'arrêté départemental n°AR 2017-1190 du 21 juillet 2017 est modifié comme suit à compter du 12 novembre 2019:

La présente autorisation d'activité du SAAD « Et ma famille » est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : ET MA FAMILLE**

Numéro d'identification (n° FINESS) :83 002 250 5

Adresse complète : 475 chemin du grand pin – 83136 Rocbaron

Statut juridique : 72 – société à responsabilité limitée (SARL)

Numéro SIREN : 805 324 175

**Entité établissement (ET) : SAAD ET MA FAMILLE**

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 251 3

Adresse complète : 475 chemin du grand pin – 83136 Rocbaron

Numéro SIRET : 805 324 175 00043

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

**Triplets attachés à ces établissements :**

**Discipline :** 469 aide à domicile

**Mode de fonctionnement :** 16 prestation en milieu ordinaire

**Clientèle :** 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)  
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté départemental n°AR 2017-1190 du 21 juillet 2017 demeurent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Rocbaron.

**Fait à Toulon, le 19/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 21/07/2021  
Référence technique : 83-228300018-20210719-lmc3147993-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-927

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LES SERVES À LA FARLÈDE**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Les Serves à La Farlède, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,93 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,04 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,36 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,66 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>19,84 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>74,77 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **79 922 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **6 660 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147288-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-945**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR L'ALEXANDRA À OLLIOULES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad et l'Accueil de jour L'Alexandra à Ollioules, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

#### **Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,91 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,91 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,63 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,36 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,50 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>73,41 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **136 031 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **11 336 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

#### **Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>11,35 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>7,20 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>3,06 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147425-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-946

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LE MALMONT DU C.H. DE DRAGUIGNAN**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Le Malmont du C.H. de Draguignan, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>62,48 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,40 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,31 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,22 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,69 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>80,17 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **357 104 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **29 759 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147411-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-947

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'USLD LE MALMONT DU C.H. DE DRAGUIGNAN**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'USLD Le Malmont du C.H. de Draguignan, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>62,80 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>26,64 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>16,90 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>7,17 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>24,07 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>86,87 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **182 462 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **15 205 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147413-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-948

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE EN 2021  
À L'ACCUEIL DE JOUR LA MÉDITERRANÉE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE DRAGUIGNAN**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Accueil de jour La Méditerranée du C.H. de Draguignan, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>28,14 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>50,08 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>31,78 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>13,48 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>28,73 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>56,87 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147449-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-949**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LE MAS DES SENES À LA GARDE**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
 Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad et l'Accueil de jour Le Mas des Sènès à La Garde, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

**Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>58,49 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>18,80 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>11,94 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,06 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,13 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>75,62 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **369 258 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **30 772 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>17,00 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>14,90 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>9,46 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>3,90 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>11,72 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>28,72 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147416-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-951

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD ANDRÉ BLANC À PIERREFEU-DU-VAR**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad André Blanc à Pierrefeu-du-Var, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>61,55 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,73 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,51 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,31 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,56 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>79,11 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **210 489 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **17 541 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147420-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-952

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR L'OUSTAOU DE ZAOU À AUPS**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad et l'Accueil de jour L'Oustaou de Zaou à Aups, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

**Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>61,83 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,14 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,77 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,42 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,33 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>80,16 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **238 853 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **19 904 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>24,60 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,71 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,13 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,59 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20,72 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>45,32 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147436-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-953

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR AIGUE MARINE À BANDOL**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad et l'Accueil de jour Aigue Marine à Bandol, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

#### **Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>55,07 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,04 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,35 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,66 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,86 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>73,93 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **202 139 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 845 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

#### **Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>23,23 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,75 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,26 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147424-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-954**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LE GRAND JARDIN À LE LAVANDOU**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad et l'Accueil de jour Le Grand Jardin à Le Lavandou, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

**Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>65,19 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>22,83 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,49 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,15 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,61 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>83,80 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **247 916 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **20 660 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>14,60 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>30,68 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>19,48 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>8,25 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,83 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>31,43 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147429-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-955

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR JEANNE MARGUERITE À TOULON**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad et l'Accueil de jour Jeanne Marguerite à Toulon, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

**Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,88 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,19 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,81 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,43 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,77 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>72,65 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **168 505 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **14 042 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,45 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,35 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,23 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>15,47 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147431-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-956

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD FELIX PEY À SOLLIES-PONT**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Félix Pey à Solliès-Pont, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>61,67 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>22,91 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,54 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,16 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,56 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>80,23 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **206 225 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **17 185 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147433-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-957

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LA ROSE DE NOËL À SIX-FOURS-LES-PLAGES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad La Rose de Noël à Six-Fours-les-Plages, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>55,07 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>24,71 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>15,68 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,66 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>21,05 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>76,12 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **269 616 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **22 468 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147435-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-958**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD TOUSSAINT MERLE DU  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON/LA SEYNE**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Toussaint Merle du C.H.I. Toulon/La Seyne, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>53,85 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,19 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,81 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,43 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,55 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>71,40 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **360 711 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **30 059 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147496-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-959

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'USLD GEORGES CLEMENCEAU DU  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON/LA SEYNE**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'USLD Georges Clémenceau du C.H.I. Toulon/La Seyne, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>52,86 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>23,49 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,90 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,27 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>21,83 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>74,69 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **240 575 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **20 048 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147497-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-960

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE  
JOUR DU CENTRE HOSPITALIER DU LUC-EN-PROVENCE**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad et l'Accueil de jour du C.H. du Luc-en-Provence, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

**Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>60,13 €</b>
<b>Chambre simple</b>	<b>62,88 €</b>
<b>Chambre double</b>	<b>59,45 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>22,06 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,00 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,93 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>19,33 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>79,46 €</b>
<b>Chambre simple</b>	<b>83,10 €</b>
<b>Chambre double</b>	<b>78,56 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **764 145 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **63 679 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Pour l'Accueil de jour Maison des Aidants:**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>29,73 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>40,24 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>25,54 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>10,83 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>25,51 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>55,24 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 05/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147443-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-961

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD SAINT-JACQUES À PUGET-SUR-ARGENS**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Saint-Jacques à Puget-sur-Argens, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>49,56 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,32 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,90 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,44 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>15,50 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>65,06 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **154 633 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **12 886 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147451-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-962

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LA CHENAIE À SAINT-RAPHAËL**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad LA Chenaie à Saint-Raphaël, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>52,89 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,42 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,56 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,28 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,49 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>69,38 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **153 442 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **12 787 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147453-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-963

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR RIONDET VIDAL À HYÈRES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad et l'Accueil de jour Riondet Vidal à Hyères, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

**Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>52,93 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,83 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,85 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,89 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20,82 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>73,75 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **700 432 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **58 369 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>28,41 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>22,50 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,29 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,07 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>15,79 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>44,20 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147455-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-964

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LA SOURCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIGNOLES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad La Source du C.H. de Brignoles, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>52,09 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,51 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,01 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,51 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,12 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>68,21 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **156 223 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **13 019 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147457-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-965**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE  
JOUR LES JARDINS DE PROVENCE À SIX-FOURS-LES-PLAGES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad et l'Accueil de jour Les Jardins de Provence à Six-Fours-les-Plages, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

**Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>63,77 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>18,93 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,02 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,12 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,85 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>81,62 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **251 815 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **20 985 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>17,01 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>10,81 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>4,54 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>12,25 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147459-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-968

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LES TEMPLIERS À MONTFORT-SUR-ARGENS**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Les Templiers à Montfort-sur-Argens, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>62,69 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>18,35 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>11,65 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>4,94 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,65 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>79,34 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **86 232 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **7 186 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147475-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-969

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LA ROSERAIE À TOULON**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad La Roseraie à Toulon, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>55,07 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,23 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,20 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,19 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,81 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>72,88 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **282 762 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **23 563 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147477-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-970

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD RÉSIDENCE SAINT-CLAIR À SAINT-ZACHARIE**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Résidence Saint-Clair à Saint-Zacharie, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,93 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,31 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,26 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,19 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,52 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>72,45 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **64 301 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **5 358 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147479-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-971

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD RENAISSANCE MAYOL À TOULON**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Renaissance Mayol à Toulon, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,95 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,77 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,55 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,33 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,10 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>72,05 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **277 560 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **23 130 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147481-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-972

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LES PLÉIADES À TOULON**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Les Pléiades à Toulon, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>55,07 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,09 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,75 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,41 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,30 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>71,37 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **355 589 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **29 632 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147483-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-973

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD L'AGE D'OR À LA SEYNE-SUR-MER**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad L'Age d'Or à La Seyne-sur-Mer, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>73,22 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>19,97 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,67 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,38 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,77 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>90,99 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **234 351 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **19 529 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147485-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-974

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LES FIGUIERS À SOLLIES-PONT**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad et l'Accueil de jour Les Figuiers à Solliès-Pont, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

**Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>66,61 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,21 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,83 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,44 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,05 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>84,66 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **304 816 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **25 401 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>15,58 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>14,62 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>9,39 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>2,48 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>6,35 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>21,93 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147487-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-975

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'USLD LE MONT D'AZUR À NANS-LES-PINS**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'USLD Le Mont d'Azur à Nans-les-Pins, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>54,83 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>18,40 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>11,67 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>4,96 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18,35 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>73,18 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **66 515 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **5 543 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147489-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-976

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LOUIS PASTEUR À CARCES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'Ehpad Louis Pasteur à Carcès, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>57,04 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,21 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,46€</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,71 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,07 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>74,11 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **215 928 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **17 994 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147495-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-977

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'USLD LES MURIERS DU C.H. FREJUS/SAINT-RAPHAËL**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'USLD Les Muriers du C.H. de Fréjus/Saint-Raphaël, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>57,58 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>22,74 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,43 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,15 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>21,81 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>79,39 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **128 039 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **10 670 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 29/06/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210629-lmc3147494-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
IBL

Acte n° AR 2021-978

**AVIS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE CONJOINTE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**



## LE DÉPARTEMENT

Séances  
du mercredi 2 juin 2021  
et  
du vendredi 18 juin 2021

### LISTE DES PROJETS PAR ORDRE DE CLASSEMENT

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R. 313-6-2,

**Vu** l'arrêté n° R93-2018-09-008 du 24 septembre 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 publié le 27 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté DOMS n°2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2016-2022 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le Schéma Départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 19 novembre 2020 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) et du Conseil départemental du Var (CD) ;

**Vu** l'avis d'appel à projet du 26 janvier 2021 lancé conjointement par l'agence régionale de santé et le conseil départemental du Var relatif à la création de 30 places de service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes en situation de handicap (SAMSAH) présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) dans le département du Var ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 12 mai 2021 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe CD/ARS PACA ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 12 mai 2021 portant désignation des membres à voix consultative de la commission d'information et de sélection d'appel à projets relatif à la création de 30 places de SAMSAH relevant de la compétence conjointe CD/ARS PACA ;

**Vu** le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social qui relève de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé et du conseil départemental relatif aux séances du mercredi 2 juin 2021 et du vendredi 18 juin 2021 ;

**Considérant** la demande de précisions adressée aux candidats à l'issue de la séance du 2 juin et les réponses apportées,

Après avoir entendu les instructeurs et les candidats et délibéré, la commission d'information et de sélection d'appel à projet a établi le classement suivant au regard des critères fixés par le cahier des charges :

<b>CLASSEMENT</b>	<b>PORTEURS DE PROJET</b>
1er	Association LADAPT Méditerranée
2ème	Association UGECAM PACA Corse / APF France Handicap
3ème	Association AIDERA VAR
4ème	Association PHAR83
5ème	Association ADAPEI Var Méditerranée
6ème	Association CROIX ROUGE FRANÇAISE
7ème	Association SANTE ASSISTANCE SERVICE
8ème	Association LA SAUVEGARDE 13

Ce classement vaut avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social.

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil départemental du Var et le Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

Le directeur départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la directrice générale des services du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Signé : Philippe De Mester**

**Fait à Toulon, le 05/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé : Marc GIRAUD*

Réception au contrôle de légalité : 22/07/2021  
Référence technique : 83-228300018-20210705-lmc3147527-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire  
au : 02/08/2021  
Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-981

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD SAINT-JACQUES À RIAN**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'EHPAD Saint-Jacques à Rians, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>60,61 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21,98 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13,95 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,92 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20,46 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>81,07 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **199 774 € et versé par douzième**.

Il sera reconduit au même montant mensuel en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Le forfait global dépendance mentionné à l'article 1 est abondé à titre exceptionnel pour l'exercice 2021 de **90 000 €**.

**Article 3** : Le montant global de **289 774€** sera réparti comme suit:

- **un versement unique de 106 648 €**
- **11 versements de 16 648 €**

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 06/07/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210706-lmc3147662-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-982

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'EHPAD LES JARDINS DE MAR VIVO À LA SEYNE-SUR-MER**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'EHPAD Les Jardins de Mar Vivo à La Seyne-sur-Mer, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement (aide sociale)</b>	<b>55,07 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20,13 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>12,78 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5,42 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>16,69 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>71,76 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **131 602 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **10 967 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 06/07/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 06/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210706-lmc3147581-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
IBL/KV

Acte n° AR 2021-1010

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE RELATIF A  
L'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE  
POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP  
(SAAD) "EXPRESS SERVICES"**

**Le président du Conseil départemental du Var,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-1 à L 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental,

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

**Vu** la délibération du conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

**Vu** l'arrêté n° 2017-1746 du 7 novembre 2017 relatif à l'autorisation du SAAD pour personnes âgées et personnes adultes handicapées "Express Services" sis 164 rue Michel Audéoud à Toulon géré par la SAS "Express Services",

**Vu** l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 17 novembre 2020,

**Considérant** l'existence de deux établissements secondaires SAAD Express Services situés respectivement au 76 avenue Paul Valéry à La Valette du Var et au 19 rue Maréchal Juin au Pradet, rattachés à la SAS Express Services, qu'il convient d'autoriser,

**Considérant** que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il convient de modifier l'autorisation pour prendre en compte les renseignements relatifs aux établissements secondaires,

**Sur proposition** de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Compte tenu de l'existence de deux établissements secondaires gérés par la SAS Express Services, l'article 4 de l'arrêté départemental n° 2017-1746 du 7 novembre 2017 est modifié comme suit :

La présente autorisation d'activité du SAAD Express Services est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SAS EXPRESS SERVICES**

Numéro d'identification (N° FINESS) : **83 002 375 0**

Adresse : 164, Rue Michel Audéoud, 83000 TOULON

Statut juridique : 95 – Société par Actions Simplifiée

Numéro SIREN : 520 903 436

**Entité établissement (ET) : SAAD EXPRESS SERVICES (établissement principal)**

Numéro d'identification (N° FINESS) : **83 002 376 8**

Adresse : 164, Rue Michel Audéoud, 83000 TOULON

Numéro SIRET : 520 903 436 00035

Code catégorie établissement : 460 Service Prestataire d'Aide à Domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 Indéterminé

**Entité établissement (ET) : SAAD EXPRESS SERVICES (établissement secondaire)**

Numéro d'identification (N° FINESS) : **à créer**

Adresse : 76 avenue Paul Valery - 83160 La Valette du Var

Numéro SIRET : 520 903 436 00076

Code catégorie établissement : 460 Service Prestataire d'Aide à Domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 Indéterminé

**Entité établissement (ET) : SAAD EXPRESS SERVICES (établissement secondaire)**

Numéro d'identification (N° FINESS) : **à créer**

Adresse : 19 rue Maréchal Juin - 83220 Le Pradet

Numéro SIRET : 520 903 436 00050

Code catégorie établissement : 460 Service Prestataire d'Aide à Domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 Indéterminé

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Discipline :** 469 Aide à Domicile

**Mode de fonctionnement :** 16 Prestation en milieu ordinaire

**Clientèle :** 010 tous types de déficiences Personnes Handicapées Adultes (sans autres indications)

700 personnes âgées (sans autres indications).

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n° AR 2017-1746 du 7 novembre 2017 restent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux des mairies de Toulon, de La Valette du Var et du Pradet.

**Fait à Toulon, le 19/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 21/07/2021  
Référence technique : 83-228300018-20210719-lmc3148019-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-1038**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT  
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À  
L'USLD BEAUSÉJOUR À HYÈRES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021, relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1er décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2021-923 du 29 juin 2021, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2021 à l'USLD Beauséjour à Hyères,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Considérant l'erreur matérielle constatée à l'article 1 de l'arrêté départemental n°AR 2021-923 du 29 juin 2021, fixant les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté départemental n°AR 2021-923 du 29 juin 2021, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2021 à l'USLD Beauséjour à Hyères, est retiré.

**Article 2** : Les tarifs applicables à l'USLD Beauséjour à Hyères, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>67,71 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>25,40 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>16,05 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,78 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>25,20 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>92,91 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **519 087 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **43 257 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 23/07/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 26/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210723-lmc3148228-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-1040

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE EN 2021  
À L'ACCUEIL DE JOUR LES PENSÉES À BANDOL**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'accueil de jour Les Pensées à Bandol, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>38,86 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>28,69 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>18,21 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>7,73 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>21,37 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>60,23 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148245-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-1041

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE EN 2021  
À L'ACCUEIL DE JOUR LES PENSÉES À LA SEYNE-SUR-MER**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'accueil de jour Les Pensées à La Seyne-sur-Mer, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>44,31 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>24,42 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>15,50 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,57 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>19,22 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>63,53 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148247-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.A./  
NR

Acte n° AR 2021-1042

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE EN 2021  
À L'ACCUEIL DE JOUR LES PENSÉES EN PROVENCE À SAINT-MAXIMIN-LA  
SAINTE-BAUME**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables à l'accueil de jour Les Pensées en Provence à Saint-Maximin-la Sainte-Baume, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>38,38 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>23,40 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>14,84 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,29 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>17,96 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>56,34 €</b>

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148249-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.A./  
NR

**Acte n° AR 2021-1043**

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES TARIFS APPLICABLES EN 2021 AU  
SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE À VINON-SUR-VERDON**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs applicables au Portage de repas à domicile de Vinon-sur-Verdon, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Repas</b>	<b>7,38 €</b>
<b>Prise en charge aide sociale</b>	<b>50 %</b>

**Article 2** : La somme laissée à la charge du Département pour les personnes âgées admises à l'aide sociale ne pourra être supérieur à 50 % du montant du tarif des repas midi et soir tels que définis ci dessus.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,  
Le Directeur général adjoint chargé des  
solidarités humaines**

*Signé* : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148264-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.E.F./Adoption*

Acte n° AR 2021-846

**ARRETE DEPARTEMENTAL DÉSIGNANT LES PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX  
CHARGÉS D'INFORMER ET D'ACCOMPAGNER LES FEMMES ACCOUCANT  
DANS LE SECRET ET LES CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX  
DU CONSEIL NATIONAL POUR L'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu la loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État créant un conseil national pour l'accès aux origines personnelles,

Vu l'article 3221-9 du code général des collectivités territoriales, lequel prévoit que le président du conseil départemental exerce en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les articles L 222-6, L 223-7, R 147-21, R 147-23 et R 147-24 du code de l'action sociale et des familles lesquels prévoient que le président du conseil départemental de chaque département désigne au sein de ses services au moins deux personnes chargées d'assurer les relations avec le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP),

**VU** l'arrêté départemental n°AR 2019-121 du 14 février 2019 désignant les personnels départementaux aux charges d'informer et d'accompagner les femmes accouchant dans le secret et les correspondants départementaux du conseil national pour l'accès aux origines personnelles,

Considérant qu'il est reconnu à toute femme le droit de demander lors de son accouchement la préservation du secret de son admission et de son identité et d'être informée des conséquences juridiques de cette demande,

Considérant qu'est également reconnue l'importance pour toute personne de connaître ses origines et son histoire et qu'il appartient aux agents départementaux désignés correspondants CNAOP de recueillir auprès des mères de naissance les informations et renseignements au titre de l'accès aux origines personnelles,

Considérant que les personnes accomplissant les missions d'information et d'accompagnement des mères de naissance doivent être issues des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) et expressément désignées par le président du conseil départemental,

Considérant qu'au surplus doivent être spécialement désignés au sein de ces personnels les correspondants au CNAOP, seuls habilités à effectuer les diligences prévues par les articles R147-23 et R147-24 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté départemental précité n°AR 2019-121 du 14 février 2019 est abrogé.

**Article 2 :** Les personnels départementaux ci-après nommés et issus des services de l'aide sociale à l'enfance sont désignés pour accomplir les missions d'information et d'accompagnement, prévues aux articles L 222-6 et L 223-7 du code de l'action sociale et des familles, auprès des mères de naissance :

- Madame Nathalie SYLLA, assistante sociale au sein de la maison de l'adoption,
- Madame Laure RESSEGUIER, chargée de mission adoption, adjointe au responsable du service départemental de l'adoption,
- Monsieur Christian BOUIC, responsable du service départemental de l'adoption.

**Article 3 :** Les personnels départementaux nommés à l'article 2 sont en outre désignés en qualité de correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles pour accomplir les missions prévues aux articles R 147-23 et R147-24 du même code.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 05/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 07/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210705-lmc3147043-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

*D.E.F./Adoption*  
*CV*

**Acte n° AR 2021-980**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX  
DE L'AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION**

Vu la loi 2005-744 portant réforme de l'adoption,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Agence Française de l'Adoption" du 12 décembre 2005, modifiée et reconduite pour six ans par arrêté ministériel du 6 décembre 2011, puis adoptée par le Département via la délibération G31 prise en date du 18 octobre 2012,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 portant approbation du renouvellement et de la modification de la convention constitutive du groupement d'Intérêt Public "Agence Française de l'Adoption" adoptée en sa dernière version par délibération n° prise en date du ,

Vu le décret 2006-811 du 6 juillet 2006 relatif au fonctionnement de l'agence française de l'adoption et modifiant le code d'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu l'article 3221-9 du code général des collectivités territoriales lequel prévoit que le Président du Conseil départemental exerce en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.225-16 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R 225-49 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R 255-52 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'organisation au sein du Conseil départemental du Var, Direction générale chargée de la citoyenneté et des solidarités humaines, Direction de l'enfance et des familles,

Considérant que l'Agence Française de l'Adoption (A.F.A) a pour mission d'informer, de conseiller et de servir d'intermédiaire pour l'adoption de mineurs étrangers de moins de quinze ans et qu'elle est autorisée à intervenir comme intermédiaire pour l'adoption dans l'ensemble des départements,

Considérant que pour exercer son activité, l'A.F.A. s'appuie sur un réseau de correspondants et qu'il appartient au Président du Conseil départemental de déléguer au sein de ses services a minima une personne chargée d'assurer les relations avec cette instance,

Considérant que le Président a fixé à 2 le nombre de correspondants départementaux de l'A.F.A. destinés à accomplir les missions d'information et de conseil, notamment sur les aspects techniques et juridiques de la procédure d'adoption,

Considérant qu'il appartient au Président de désigner expressément ces correspondants,

#### ARRETE

**Article 1** : Sont désignés en tant que correspondants de l'Agence Française de l'Adoption aux fins d'accomplir les missions d'information et de conseil notamment sur les aspects techniques et juridiques de la procédure d'adoption :

- Madame Laure RESSEGUIER, Chargée de mission adoption, adjointe au responsable du service départemental de l'adoption
- Madame Nelly NEZEYS, Assistante sociale, référente départementale pour l'adoption internationale

**Article 2** : La directrice générale des services du département du Var est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 19/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 21/07/2021  
Référence technique : 83-228300018-20210719-lmc3148054-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

D.C.P./  
KND

Acte n° AR 2021-1019

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN QUALITE DE  
PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES  
ET AUTRES INSTANCES DES MARCHÉS PUBLICS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles L.1411-5 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à la composition de la commission d'appel d'offres,

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la composition de la commission de délégation de service public,

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la composition de la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'article R. 2162-24 du code de la commande publique relatif à la composition du jury,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente et des treize vice-présidents du Conseil départemental,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Louis REYNIER, Vice-président du Conseil départemental, est nommé Président de la commission d'appel d'offres, du jury de la commission de délégation de service public et de la commission consultative des services publics locaux en qualité de représentant du Président du Conseil départemental du Var.

**Article 2 :** La directrice générale des services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 20/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 20/07/2021  
Référence technique : 83-228300018-20210720-lmc3148059-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 20/07/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

*D.E.N.F.A./*  
*SB*

**Acte n° AR 2021-1030**

**ARRETE DEPARTEMENTAL RELATIF A LA FERMETURE AU PUBLIC DE L'ESPACE  
NATUREL SENSIBLE DU VALLON DES CARMES POUR DES MOTIFS LIES AUX  
RISQUES SANITAIRES ET POUR LA PROTECTION DU MILIEU**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-4 et suivant, relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.113-8, L.113-9 et L.215.21 relatifs aux espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Considérant que le Département du Var est propriétaire des parcelles cadastrées section B n°1264, 1266, 1155 et section C n° 230, 640, 30, 45, 540, 541, 667, 668, sur le territoire de la Commune de Barjols, constituant l'ENS de Vallon des Carmes, bien n°012P06, normalement destiné à être ouvert au public,

Considérant la surfréquentation qui met en péril les espèces protégées sur les parcelles cadastrées section B n°1264, 1266, 1155 et section C n° 230, 640, 30, 45, 540, 541, 667, 668,

Considérant que la sécurité de la baignade ne peut être assurée face à la baisse du niveau des eaux,

Considérant la dangerosité des falaises et le risque d'éboulement sur les parcelles cadastrées section C n° 230, 640, 30, 45, 540, 541, 667, 668 en lien avec l'assèchement du Fauvery,

**ARRETE**

**Article 1:**

En raison du risque accru d'accident lié au manque d'eau de la rivière, de la détérioration du milieu naturel et en particulier de la ripisylve liée à la surfréquentation du site et les risques d'éboulement, les parcelles cadastrées section B n°1264, 1266, 1155 et section C 230, 640, 30, 45, 540, 541, 667, 668 sont interdites à la pénétration et à la circulation des personnes.

**Article 2:**

Seuls sont autorisés à accéder sur les parcelles interdites à la circulation, les services de police et de gendarmerie, les services de secours, les agents de la commune de Barjols et du département du Var.

**Article 3:**

Par dérogation et sur demande écrite, le Département pourra accorder des autorisations pour les visites guidées du couvent troglodyte, de la zone humide et du point haut panoramique organisées par l'Office du Tourisme Intercommunal de la Provence Verte Verdon.

**Article 4:**

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage à chaque entrée du site.  
Cette interdiction est matérialisée par la fermeture des portails d'entrée du site et des barrières DFCI.

**Article 5:**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévus à l'article R 610-5 du code pénal.

**Article 6:**

La directrice générale des services, le directeur des espaces naturels, forestiers et agricoles du Département du Var, la Maire de la commune de Barjols, la Police Municipale de Barjols, le Commandant de la gendarmerie de Barjols et les agents de l'Office National de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148140-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉPARTEMENT DU VAR

D.G.I.F./  
BL

**Acte n° AR 2021-1033**

**ARRETE DEPARTEMENTAL DE PREEMPTION AU TITRE  
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.3221-12 relatif à l'exercice par le Président du Conseil départemental, sur délégation de l'Assemblée départementale, du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 à L.113-14 relatifs aux espaces naturels sensibles et l'article R.215-9 (ou R.213-9 si la préemption est exercée dans les conditions de cet article) relatif à l'exercice du droit de préemption,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 1 juillet 2021 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil général n°A29 du 24 mars 2010 rénovant la politique du Département du Var relative aux espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du Conseil général n° 15/7 en date du 03 mai 1999 instituant le périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles au profit du Département du Var sur la commune de Roquebrune-sur-Argens, dans le secteur du rocher de Roquebrune,

Vu la délibération de la commune de Roquebrune-sur-Argens en date du 14 décembre 1998 portant accord sur la création de ce périmètre de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par le Département du Var le 18 juin 2021 relative au bien sis "L'Espacier" sur le territoire de la commune de Roquebrune-sur-Argens,

appartenant aux Consorts VERLEYE (composés de Madame SCHEPERS Dany, de Monsieur VERLEYE Cédric et de Monsieur VERLEYE Sébastien), d'une surface totale de 8 711 m<sup>2</sup> et cadastré section BC n°186 et BC n°188, au prix de 25 000 euros,

Considérant que ce bien cadastré section BC n°186 et BC n°188, d'une superficie totale de 8 711 m<sup>2</sup> et situé au lieu-dit "L'Espacier", est inclus dans le périmètre de préemption du rocher de Roquebrune sur la commune de Roquebrune-sur-Argens,

Considérant la richesse biologique de cette propriété, située au sein d'une ZNIEFF de type II et d'une zone NATURA 2000, et figurant en zone d'enjeu majeur au schéma départemental des zones naturelles à enjeux,

Considérant l'emplacement stratégique de cette propriété attenante à l'espace naturel sensible "L'Espacier" et qui abrite la fraction d'un ancien chemin d'accès à la base écogardes qui y est présente,

Considérant que l'acquisition de cette propriété permettra de compléter très utilement l'espace naturel sensible "L'Espacier",

Considérant la facilité d'accès pour le public à cette propriété,

## ARRETE

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 213-8 du code de l'urbanisme, il est décidé :

- d'exercer le droit de préemption à l'égard du bien cadastré section BC n°186 et BC n°188 et d'une superficie totale de 8 711 m<sup>2</sup>, au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner (25 000 euros).

**Article 2 :** Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de l'accord sur ce prix, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme.

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié à Maître Claire BRUNEAU, Etude Eric JANER, Stéphanie BRINES et Claire BRUNEAU, Rue de la Tuilerie ZAC des Garillans Est – CS 10009, 83521 Roquebrune-sur-Argens Cedex, à Madame Dany SCHEPERS résidant 12 rue de Callas, 83480 Puget-sur-Argens, à Monsieur Cédric VERLEYE résidant 22 rue de L'Ile, 04100 Manosque, et à Monsieur Sébastien VERLEYE résidant Calle Alfred Toran y Olmos, 46023 Valencia, Espagne.

**Article 4:** La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 26/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 26/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210726-lmc3148167-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*DGS-SG/Actes & procédures*

*MLN*

**Acte n° AR 2021-1022**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR (SDIS)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental, et L. 1424-27 relatif à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 51,

Vu l'arrêté du ministère chargé de la sécurité civile du 27 avril 2021 fixant la date limite des élections des représentants des départements aux conseils d'administration des SDIS au 27 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS 83, n°20-33 du 9 juin 2020, relative à sa composition et fixant à 18 le nombre de représentants titulaires du Département au conseil d'administration du SDIS,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°A19 du 20 juillet 2021 relative à l'élection des représentants du Conseil départemental au Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Considérant la décision du Président du Conseil départemental de ne pas présider le Conseil d'administration du SDIS,

Considérant la nécessité de désigner un représentant du Président du Conseil départemental du Var afin de présider le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var,

**ARRETE**

**Article 1er :** M. Dominique LAIN, Vice-président du Conseil départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental afin de présider le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS).

**Article 2 :** La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 20/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 20/07/2021  
Référence technique : 83-228300018-20210720-lmc3148071-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 20/07/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

**Acte n° AR 2021-1100**

**ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX VICE-PRESIDENTS ET A D'AUTRES  
MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-3 disposant que le Président du Conseil départemental peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents du Conseil départemental et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente et des treize vice-présidents du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A45 du 20 juillet 2021 portant notamment formation des commissions organiques du Département,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1314 du 7 décembre 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2021-999 du 13 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental au premier Vice-président du Conseil départemental en matière d'administration générale,

**ARRETE**

**Article 1** : délégation de fonction est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental à :

1/ Madame Nathalie BICAIS, 2ème Vice-présidente du Conseil départemental, Présidente de la commission Europe et financements extérieurs, dans le domaine des partenariats européens.

2/ Monsieur Louis REYNIER, 3ème Vice-président, Président de la commission espaces forestiers et agricoles, dans le domaine de la valorisation et protection de la forêt, de la défense de la forêt contre les incendies, du foncier agricole et forestier, du financement ou co-financement des projets agricoles ou appui aux filières agricoles.

3/ Madame Laetitia QUILICI, 4ème Vice-présidente du Conseil départemental, Présidente de la commission nouvelles technologies et développement numérique, dans le domaine du développement et de la maintenance des systèmes d'information, du déploiement du très haut débit fixe et mobile et du développement des solutions numériques.

4/ Monsieur Didier BREMOND, 5ème Vice-président du Conseil départemental, Président de la commission jeunesse et sport, dans le domaine des sentiers de randonnée, du programme PDESI, de la créations de produits touristiques et de communication touristique sportives, de la promotion et du développement des activités et des équipements sportifs, du sport découverte, du sport de pleine nature, de l'information et des actions en faveur de la jeunesse, des centres de vacances et activités périscolaires et du fonds d'aide aux jeunes.

5/ Madame Andrée SAMAT, 6ème Vice-présidente du Conseil départemental, Présidente de la commission développement durable, transition énergétique des bâtiments départementaux et énergies renouvelables, dans le domaine de la rénovation et la transition énergétique des bâtiments et des collèges, des dossiers transversaux en lien avec le développement durable.

6/ Monsieur Yannick CHENEVAR, 7ème Vice-président du Conseil départemental, Président de la commission infrastructures et circulation routière au sein du territoire de la métropole, dans le domaine de l'aménagement, la maintenance, la sécurité, l'exploitation des infrastructures routières (hors dossiers portant exclusivement sur les infrastructures voies vertes/mobilités douces) au sein du territoire de la métropole Toulon Provence Méditerranée, le foncier et la gestion du patrimoine de voirie sur le territoire de la métropole.

7/ Madame Manon FORTIAS, 8ème Vice-président du Conseil départemental, Présidente de la commission enseignement supérieur, recherche et innovation, dans le domaine des orientations et du schéma départemental d'enseignement supérieur et de recherche, de la contribution au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche, des œuvres universitaires.

8/ Monsieur Thierry ALBERTINI, 9ème Vice-président du Conseil départemental, Président de la commission en charge des questions relatives à la mobilité douce et aux déplacements respectueux de l'environnement, dans le domaine de l'aménagement, la maintenance, la sécurité et l'exploitation des infrastructures (voies vertes et mobilités douces) et du plan départemental du vélo.

9/ Monsieur Bruno AYCARD, 11ème Vice- président du Conseil départemental, Président de la commission patrimoine immobilier départemental, dans le domaine de la gestion du patrimoine foncier et immobilier départemental.

10/ Madame Christine NICCOLETTI, 12ème Vice-présidente du Conseil départemental, Présidente de la commission sécurité sanitaire et préservation des ressources, dans le domaine de l'eau et l'assainissement, la lutte contre les pollutions, la gestion des risques sanitaires (laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var, démoustication, santé publique vétérinaire, santé végétale, surveillance de la qualité de l'alimentation, des eaux potables et de l'environnement).

11/ Monsieur Dominique LAIN, 13ème Vice-président du Conseil départemental, Président de la commission sécurité et prévention des risques, dans le domaine des risques naturels et technologiques, de la lutte contre les pollutions.

12/ Madame Caroline DEPALLENS, Conseillère départementale, Présidente de la commission environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et maisons de la nature, dans le domaine des espaces naturels sensibles, de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures, des projets bâtimentaires (construction, aménagement) pour les établissements recevant du public dans le périmètre des espaces naturels sensibles, de la programmation, des actions et médiations des maisons de la nature.

13/ Monsieur Robert BENEVENTI, Conseiller départemental, Président de la commission habitat et logement, dans le domaine de l'habitat, l'urbanisme, le logement social et le fonds de solidarité logement.

14/ Monsieur Claude PIANETTI, Conseiller départemental, Président de la commission, infrastructures et circulation routière hors métropole, dans le domaine de l'aménagement, la maintenance, la sécurité et l'exploitation des infrastructures routières et ouvrages d'art (hors dossiers portant exclusivement sur les infrastructures voies verte et mobilités douces) en dehors du territoire de la métropole Toulon Provence Méditerranée, du foncier et de la gestion du patrimoine de voirie hors territoire de la métropole.

15/ Monsieur Michel BONNUS, Conseiller départemental, Président de la commission solidarités, dans le domaine de l'action sociale (accueil, évaluation et accompagnement des publics fragiles), de l'insertion (dispositifs insertion, revenu de solidarité active, précarité énergétique, inclusion numérique), de l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap (établissements sociaux pour personnes handicapées et pour personnes âgées) de la maison départementale des personnes handicapées, de l'allocation individuelle de solidarité destinées aux personnes âgées et personnes handicapées, du transports des élèves et étudiants handicapés et de l'enfance (protection de l'enfance et protection maternelle et infantile - santé publique - maison d'enfants à caractère social et dispositifs d'accompagnement et de prévention, clubs de prévention spécialisée).

16/ Madame Nathalie PEREZ LEROUX, Conseillère départementale, Présidente de la commission culture, dans le domaine des projets bâtimentaires (construction, aménagement) pour les établissements recevant du public dans le domaine de la culture, de la création de produits touristiques et de communication touristique culturelles, des actions en faveur du théâtre, de la musique, de la danse, des arts plastiques, de la lecture, de la fête du Livre, de l'archéologie, des archives départementales, de la médiathèque départementale, du muséum d'histoire naturelle, de l'hôtel des expositions et des jardins de l'Enclos.

17/ Madame Valérie RIALLAND, Conseillère départementale, Présidente de la commission collèges, dans le domaine des projets bâtimentaires (construction, aménagement, rénovation) pour les collèges et gymnases, du budget de fonctionnement des collèges des actions en faveur des établissements scolaires du 1er et du 2ème degré, des bourses, des la sectorisation des collèges, de la programmation et du suivi des investissements scolaires, des conventions de mutualisation dans la gestion des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

**Article 2** : L'arrêté départemental n°AR 2020-1314 du 7 décembre 2020 est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148393-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

*DGS-SG/Assemblées*

**Acte n° AR 2021-1062**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION  
AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES POUR LES  
CATEGORIES A, B ET C**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AR 2020-1370 du 5 novembre 2020 désignant les représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires pour les catégories A, B et C,

**ARRETE**

**Article 1** : Les représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire de la catégorie A sont les suivants :

Président : Mme Chantal LASSOUTANIE	Suppléant : Mme Patricia ARNOULD
<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
M. Joseph MULÉ	Mme Manon FORTIAS
Mme Josée MASSI	Mme Françoise LEGRAIEN
Mme Valérie RIALLAND	M. Ludovic PONTONE
Mme Laetitia QUILICI	Mme Caroline DEPALLENS
M. Jean-Martin GUISIANO	Mme Nathalie PEREZ LEROUX

**Article 2** : Les représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire de la catégorie B sont les suivants :

Président : Mme Chantal LASSOUTANIE,	Suppléant : Mme Patricia ARNOULD
<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
M. Joseph MULÉ	Mme Manon FORTIAS
Mme Josée MASSI	Mme Françoise LEGRAIEN
Mme Valérie RIALLAND	M. Ludovic PONTONE
Mme Laetitia QUILICI	Mme Caroline DEPALLENS
M. Jean-Martin GUISIANO	M. Christophe MORENO
M. Guillaume DECARD	Mme Martine ARENAS

**Article 3** : Les représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire de la catégorie C sont les suivants :

Président : Mme Chantal LASSOUTANIE	Suppléant : Mme Patricia ARNOULD
<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
M. Joseph MULÉ	Mme Manon FORTIAS
Mme Josée MASSI	Mme Françoise LEGRAIEN
Mme Valérie RIALLAND	M. Ludovic PONTONE
Mme Laetitia QUILICI	Mme Caroline DEPALLENS
M. Jean-Martin GUISIANO	M. Christophe MORENO
M. Guillaume DECARD	Mme Martine ARENAS
Mme Andrée SAMAT	Mme Marie-Laure PONCHON

**Article 4** : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de sa catégorie hiérarchique.

**Article 5** : L'arrêté précité n° AR 2020-1370 du 5 novembre 2020 est abrogé.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148320-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*DGS-SG/Assemblées*

**Acte n° AR 2021-1070**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE  
L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DES COMMISSIONS  
ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE  
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière,

Vu les résultats des opérations électorales du 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1090 du 9 septembre 2020 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales de l'établissement du centre départemental de l'enfance,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les commissions administratives paritaires locales de l'établissement du Centre départemental de l'enfance sont constituées comme suit :

**A- Représentants de l'administration pour les commissions paritaires n° 2, 7, 8 et 9 :**

<b>Président : Mme Patricia ARNOULD</b>	<b>Suppléant : Mme Valérie RIALLAND</b>
<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
M. Boris DUTHOY, attaché d'administration hospitalière responsable du pôle ressources	Mme Mireille BORIE, directeur adjoint de l'établissement du CDE directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social

**B – Représentants du personnel :**

**Commission paritaire n° 2  
Corps de catégorie A**

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
M. Habib JAAFAR (CGT)	Mme Sabbah BACILE (CGT)
Mme Claire AGBA (CGT)	Mme Leatitia LEZCANO ESCOBAR (CGT)

**Commission paritaire n° 7  
Corps de catégorie C**

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
Mme Nadia DAHI (CGT)	Mme Fatima MEKAREF (CGT)
M. Bounouar MEHAZEM (UNSA)	Mme Julie DUBOUREAU (UNSA)

**Commission paritaire n° 8  
Corps de catégorie C**

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
Mme Stella SUPPA (UNSA)	Mme Alexandra MAZELLA (UNSA)
Mme Marianne CALIFANO (UNSA)	Mme Julia FRANCOIS (UNSA)

**Commission paritaire n° 9  
Corps de catégorie C**

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
Mme Claudia PERRAULT (UNSA)	Mme Soumaya BOULOUSSACH (UNSA)

**Article 2** : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire locale peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de la même liste.

**Article 3** : L'arrêté précité n° AR 2020-1090 du 9 septembre 2020 est abrogé.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148338-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

*DGS-SG/Assemblées*

**Acte n° AR 2021-1077**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION  
AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-473 du 9 mai 2014 modifiant le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G5 du 28 mai 2018 portant création et composition du comité technique,

Vu l'arrêté AR 2020-1187 du 25 septembre 2020 désignant les représentants de l'administration au sein du comité technique,

**ARRETE**

**Article 1** : Sont désignés pour représenter l'administration au sein du comité technique :

Président : M. Thierry ALBERTINI	Suppléant : Mme Chantal LASSOUTANIE
<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
M. Jean-Martin GUISIANO	Mme Laetitia QUILICI
Mme Patricia ARNOULD	Mme Christine NICCOLETTI
M. Sébastien MONIE	Mme Pascale FAFOURNOUX
M. Eric GUERINEAU	Mme Véronique FRANKE
Mme Agnès CHAUVET	Mme Audrey DAMERON
Mme Caroline SERRE	Mme Karine DISSARD
Mme Lydie RÉ	M. Gilles ROMEO
M. Stéphane RIVEREAU	M. Laurent DUPLAN
M. Jean-Paul FAURE	Mme Carine CLEF

**Article 2** : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de la même liste.

**Article 3** : L'arrêté AR 2020-1187 du 25 septembre 2020 précité est abrogé.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148345-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*DGS-SG/Assemblées*

**Acte n° AR 2021-1084**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE  
L'ADMINISTRATION AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES  
CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G6 du 22 septembre 2014 relative à la composition et au recueil des votes du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2021-54 du 12 mars 2021 portant en dernier lieu désignation des représentants du Président et des représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité et conditions de travail,

## ARRETE

**Article 1** : Sont désignés pour représenter l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Président : Mme Chantal LASSOUTANIE	Suppléant : M. Jean-Martin GUISIANO
<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
M. Thierry ALBERTINI	Mme Patricia ARNOULD
Mme Véronique FRANKE	Mme Christine WENZEL
M. Frank DESROCHES	M. Laurent DUPLAN
M. Jean-Paul FAURE	Mme Karine DISSARD
Mme Patricia OBEUF	M. Jean-Daniel QUIDEAU
Mme Caroline SERRE	M. Stéphane RIVEREAU
M. Sébastien MONIÉ	M. Fabien FALCO

**Article 2** : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants,

**Article 3** : L'arrêté départemental précité n° AR 2021-54 du 12 mars 2021 est abrogé.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148361-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1066

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER SAN SALVADOUR (HYÈRES)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles R.6143-1 à R.6143-3 du code de la santé publique relatifs à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort communal, intercommunal et départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-1152 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier San Salvador (Hyères),

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Francis ROUX, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier San Salvador (Hyères).

**Article 2 :** L'arrêté n° AR 2015-1152 précité est abrogé.

**Article 3 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148319-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1067

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER DE BRIGNOLES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles R.6143-1 à R.6143-3 du code de la santé publique relatifs à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort communal, intercommunal et départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Chantal LASSOUTANIE, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brignoles,

**Article 2** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148325-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

*DGS-SG/Assemblées*

**Acte n° AR 2021-1069**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACÉNIE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles R.6143-1 à R.6143-3 du code de la santé publique relatifs à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort communal, intercommunal et départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Christine NICCOLETTI, 12ème vice-présidente, est désignée en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Dracénie.

**Article 2** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148328-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

*DGS-SG/Assemblées*

**Acte n° AR 2021-1072**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS-SAINT-RAPHAEL**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles R.6143-1 à R.6143-3 du code de la santé publique relatifs à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort communal, intercommunal et départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Guillaume DECARD, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint-Raphaël.

**Article 2** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148333-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1074

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER DE HYERES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles R.6143-1 à R.6143-3 du code de la santé publique relatifs à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort communal, intercommunal et départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Francis ROUX, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Hyères.

**Article 2** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148336-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1078

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-TROPEZ**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles R.6143-1 à R.6143-3 du code de la santé publique relatifs à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort communal, intercommunal et départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Philippe LEONELLI, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Tropez.

**Article 2** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148344-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

**Acte n° AR 2021-1079**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON-LA-SEYNE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles R.6143-1 à R.6143-3 du code de la santé publique relatifs à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort communal, intercommunal et départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Nathalie BICAIS, 2ème vice-présidente, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Toulon-La-Seyne.

**Article 2 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148352-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

**Acte n° AR 2021-1090**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE DE LA VALLÉE DE  
LA DURANCE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'environnement,

Vu la directive cadre sur l'eau européenne du 23 octobre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2002, portant création du comité de rivière de la Vallée de la Durance,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-1469 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de rivière de la Vallée de la Durance,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Séverine VINCENDEAU, conseillère départementale est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du comité de rivière de la Vallée de la Durance.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2015-1469 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148370-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1091

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE DE LA NARTUBY**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'environnement,

Vu la directive cadre sur l'eau européenne du 23 octobre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2000, notamment son article II fixant la composition du comité de rivière de la Nartuby,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-1467 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de rivière de la Nartuby,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Christine NICCOLETTI, 12ème vice-présidente, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du comité de rivière de la Nartuby.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2015-1467 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148376-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1094

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE DE LA GISCLE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'environnement,

Vu la directive cadre sur l'eau européenne du 23 octobre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2003, notamment son article III fixant la composition du comité de rivière de la Giscle,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-1468 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de rivière de la Giscle,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Philippe LEONELLI, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de rivière de la Giscle,

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2015-1468 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148379-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1095

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE DE L'HUVEAUNE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'environnement,

Vu la directive cadre sur l'eau européenne du 23 octobre 2000,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-143 du 21/01/2015 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de rivière de l'Huveaune,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Andrée SAMAT, 6ème vice-présidente, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du comité de rivière de l'Huveaune.

**Article 2 :** L'arrêté n° AR 2015-143 du 21/01/2015 précité est abrogé.

**Article 3 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148383-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1097

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU  
COMITÉ DE RIVIÈRE DU CARAMY SUR ISSOLE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'environnement,

Vu la directive cadre sur l'eau européenne du 23 octobre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 portant création du comité de rivière Caramy-Issole,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-1471 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de rivière du Caramy sur Issole,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Dominique LAIN, 13ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de rivière du Caramy sur Issole.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2015-1471 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148385-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

**Acte n° AR 2021-1045**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'UNION  
NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (U.N.S.S.)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts de l'union nationale du sport scolaire (U.N.S.S.),

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-1480 du 4/05/2017 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil départemental de l'union nationale du sport scolaire (U.N.S.S.),

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Didier BREMOND, 5ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil départemental de l'union nationale du sport scolaire (U.N.S.S.).

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2015-1480 du 4/05/2017 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148273-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1046

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE  
LA COMMISSION CONSULTATIVE DES DÉCHETS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016, du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2017-754 du 19 mai 2017 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission consultative d'élaboration et du suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD),

## ARRETE

**Article 1** : Madame Caroline DEPALLENS, conseillère-départementale, est désigné en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein de la commission consultative des déchets.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2017-754 du 19 mai 2017 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148279-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1047

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
D'EDUCATION POUR LA SANTÉ DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts du comité départemental d'éducation pour la santé du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-1236 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité départemental d'éducation pour la santé du Var,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Francis ROUX, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité départemental d'éducation pour la santé du Var.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2015-1236. précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site « www.telerecours.fr ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148277-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

*DGS-SG/Assemblées*

**Acte n° AR 2021-1048**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU  
CONSEIL ACADÉMIQUE DES LANGUES RÉGIONALES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-1278 du 8/03/2016 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil académique des langues régionales,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Sébastien BOURLIN, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil académique des langues régionales,

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2015-1278 du 8/03/2016 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148283-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1049

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI DE  
L'ENVIRONNEMENT (CSE) DE LA CARRIÈRE DE MAZAUGUES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles L.359 et R189 du code électoral, modifié par le décret n° 2020-1616 du 17 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la demande de la sous-préfecture de Brignoles en date du 30 avril 2021, relative à la désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de suivi de l'environnement (CSE) de la carrière de MAZAUGUES, exploitée par Provence Granulats,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-720 du 07/05/2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de suivi de l'environnement (CSE) de la carrière de Mazaugues,

## ARRETE

Article 1 : Madame LASSOUTANIE, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du comité de suivi de l'environnement (CSE) de la carrière de Mazaugues.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-720 du 07/05/2021 précité est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé : Marc GIRAUD*

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148285-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1050

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA  
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2016-2026 du 13/01/2017 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

## **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Didier BREMOND, 5ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2016-2026 du 13/01/2017 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148291-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Assemblées

**Acte n° AR 2021-1051**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE COORDINATION  
DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES (CCAPEX)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 sur la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'expulsion, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Vu le décret n°2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet du Var et du Président du Conseil général du 5 juin 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-918 du portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX),

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Robert BENEVENTI, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2015-918 du précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148290-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1052

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU VAR  
CONTRE LES MALADIES RESPIRATOIRES ET LA TUBERCULOSE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts du comité départemental du Var contre les maladies respiratoires et la tuberculose,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-1427 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité départemental du Var contre les maladies respiratoires et la tuberculose,

## ARRETE

**Article 1** : Monsieur Francis ROUX, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité départemental du Var contre les maladies respiratoires et la tuberculose.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2015-1427 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148289-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1053

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE  
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts de l'association départementale d'information sur le logement (A.D.I.L)

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-771 du 8/06/2015 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'association départementale d'information sur le logement (A.D.I.L),

## ARRETE

**Article 1** : Monsieur Robert BENEVENTI, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'association départementale d'information sur le logement (A.D.I.L).

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2015-771 du 8/06/2015 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148293-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1054

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL CONSULTATIF DE RÉUSSITE  
ÉDUCATIVE DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA SEYNE SUR MER**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts de la caisse des écoles de la Seyne-sur-Mer,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2017-880 du 9 juin 2017 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil consultatif de réussite éducative de la caisse des écoles de la Seyne sur Mer,

## ARRETE

**Article 1** : Madame Nathalie BICAIS, 2ème vice-présidente, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du conseil consultatif de réussite éducative de la caisse des écoles de la Seyne-sur-Mer.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2017-880 du 9 juin 2017 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148298-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

**Acte n° AR 2021-1055**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CENTRE DE RESSOURCES POUR  
L'INSERTION DES JEUNES (C.R.I.J)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts du centre de ressources pour l'insertion des jeunes (C.R.I.J.),

Vu l'arrêté départemental n° AR 2011-722 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du centre de ressources pour l'insertion des jeunes (C.R.I.J.),

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Michel BONNUS, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du centre de ressources pour l'insertion des jeunes (C.R.I.J.).

**Article 2** : L'arrêté n° AR 211-722 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148297-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1056

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ LOCAL DE L'HABITAT**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu l'annexe transmise le 30 juillet 2013 par la préfecture du Var fixant la composition du comité local de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-1247 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité local de l'habitat,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Robert BENEVENTI, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité local de l'habitat.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2015-1247 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148303-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1057

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE  
CONCERTATION EN SANTÉ MENTALE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le décret n° 2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article R.3221-8 fixant la composition de la commission régionale de concertation en santé mentale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-1378 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission régionale de concertation en santé mentale,

## ARRETE

**Article 1** : Monsieur Francis ROUX, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission régionale de concertation en santé mentale.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2015-1378 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Le Président du Conseil départemental du Var,

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148304-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1058

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
DE SUIVI DE L'ÉCOLE INCLUSIVE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts du comité départemental de suivi de l'école inclusive,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1056 du 4 septembre 2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité départemental de suivi de l'école inclusive,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Valérie RAILLAND, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du comité départemental de suivi de l'école inclusive.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2020-1056 du 4 septembre 2020 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148302-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

*DGS-SG/Assemblées*

**Acte n° AR 2021-1059**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU RÉSEAU DES CANTINES - GOLFE DE  
SAINT TROPEZ**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Philippe LEONELLI, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du réseau des cantines - Golfe de Saint Tropez.

**Article 2** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148307-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1060

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU  
COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT P.A.C.A.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R362-5 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 fixant la liste des institutions et organisations membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-1363 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité régional de l'habitat et de l'hébergement P.A.C.A.,

## ARRETE

**Article 1** : Monsieur Robert BENEVENTI, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité régional de l'habitat et de l'hébergement P.A.C.A.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2015-1363 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148308-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1061

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE  
LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles D. 1432-28,29 et 30 du code de la santé publique relatifs à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les arrêtés départementaux n° AR 2015-874 du 16 septembre 2015 et n° AR 2016-480 du 8 avril 2016 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental et des suppléants au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Michel BONNUS, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Andrée SAMAT, Vice-présidente du Conseil départemental et Mme Marie-Laure PONCHON, conseillère départementale sont désignées pour suppléer Monsieur Michel BONNUS.

**Article 3** : Les arrêtés n°AR 2015-874 du 16 septembre 2015 et n° AR 2016-480 du 8 avril 2016 précités sont abrogés.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148311-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1063

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE  
L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion professionnelle,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-890 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion professionnelle,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Michel BONNUS, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2015-890 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148313-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1064

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE  
L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-1782 du 20 novembre 2015 portant composition et organisation de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance du Var,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Patricia ARNOULD, 10ème vice-présidente, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

**Article 2** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148318-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1065

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE  
ET DE PERFORMANCE SPORTIVES PACA - CONSEIL DE SITE DE BOULOURIS -  
SAINT-RAPHAEL**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts du centre de ressources d'expertise et de performance sportives PACA - conseil de site de Boulouris – Saint-Raphaël,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2016-778 du 3 juin 2016 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du centre de ressources d'expertise et de performance sportives PACA - conseil de site de Boulouris - Saint-Raphaël,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Guillaume DECARD, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du centre de ressources d'expertise et de performance sportives PACA - conseil de site de Boulouris - Saint-Raphaël,

**Article 2 :** L'arrêté n°AR 2016-778 du 3 juin 2016 précité est abrogé.

**Article 3 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148316-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

**Acte n° AR 2021-1068**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR DE HYÈRES  
TOULON VAR BASKET**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts de l'association Hyères Toulon Var basket,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Didier BREMOND, 5ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité directeur de Hyères Toulon Var basket.

**Article 2** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148324-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1071

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU  
COMITE DU VAR DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts du comité du Var de la ligue contre le cancer,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-1396 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité du Var de la ligue contre le cancer,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Francis ROUX, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité du Var de la ligue contre le cancer.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 20-1396 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148332-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

*DGS-SG/Assemblées*

**Acte n° AR 2021-1073**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA MAISON DE L'EMPLOI TPM**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts de la maison de l'emploi TPM,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Valérie RAILLAND, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein de la maison de l'emploi TPM.

**Article 2** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148347-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1075

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts de la commission départementale d'aménagement commercial (C.D.A.C.),

Vu l'arrêté départemental n° AR 2016-2026 du 13/01/2017 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (C.D.A.C.),

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Dominique LAIN, 13ème vice-président,, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (C.D.A.C.).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, conseillère départementale, est désignée en qualité de suppléante de Monsieur Dominique LAIN.

**Article 3** : L'arrêté n° AR 2016-2026 du 13/01/2017 précité est abrogé.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148342-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1080

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts de la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-1359 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Louis REYNIER, 3ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire,

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2015-1359 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148351-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1081

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE  
L'AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts de l'agence française de l'adoption,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-580 du 1er avril 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale de l'agence française de l'adoption,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Michel BONNUS, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale de l'agence française de l'adoption.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2021-580 du 1er avril 2021 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148354-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

**Acte n° AR 2021-1082**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ RÉGIONAL DE TOURISME**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts du comité régional de tourisme,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-805 du 12 juin 2015 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité régional de tourisme,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Guillaume DECARD, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité régional de tourisme.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2015-805 du 12 juin 2015 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148356-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

**Acte n° AR 2021-1085**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE  
LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Louis REYNIER, 3ème vice-président du Conseil départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

**Article 2** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148360-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1086

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE LOCAL DE COHESION  
TERRITORIALE DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/DIR 2021-01 du 09/11/2020 portant création du comité local de cohésion territoriale du Var de l'Agence nationale de la cohésion territoriale,

Vu les statuts de l'Agence nationale de la cohésion des territoires,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-583 du 1er avril 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'Agence nationale de la cohésion des territoires,

## ARRETE

**Article 1** : Monsieur Didier BREMOND, 5ème vice-président du Conseil départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité local de cohésion territoriale de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2021-583 du 1er avril 2021 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148364-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1087

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN  
DES COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.414-1 à L. 414-5 et R414-8 à R. 414-8-2,

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CEE du parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu les décisions de la commission européenne, arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental l'arrêté n° AR 2020-1457 du 7/12/2020 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein des comités locaux de pilotage NATURA 2000,

## ARRETE

**Article 1 :** Pour chacun des 30 sites natura 2000, sont désignés en qualité de représentants du Président du Conseil départemental au sein des comités locaux de pilotage NATURA 2000, les conseillers départementaux cités conformément à l'annexe jointe.

**Article 2 :** L'arrêté n° AR 2020-1457 du 7/12/2020 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148365-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

BAIE DE LA CIOTAT	M. Marc LAURIOL
BASSES GORGES DU VERDON	Mme Séverine VINCENDEAU
CAP SICIE	M. Joseph MULE
COLLE DU ROUET	Mme Nathalie PEREZ-LEROUX
CORNICHE VAROISE	Mme Véronique LENOIR
EMBIEZ-CAP SICIÉ	M. Joseph MULE
EMBOUCHURE DE L'ARGENS	M. Guillaume DECARD
FALAISE DU MONT CAUME	M. Thierry ALBERTINI
FORÊT DE PALAYSON - BOIS DU ROUET	Mme Nathalie PEREZ-LEROUX
GORGES DE LA SIAGNE	M. Nicolas MARTEL
GRAND CANYON DU VERDON - PLATEAU DE LA PALUD	M. Louis REYNIER
ÎLES D'HYÈRES	M. Francis ROUX
L'ESTEREL	M. Guillaume DECARD
LA DURANCE	Mme Séverine VINCENDEAU
LA PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES	Mme Christine AMRANE
LA POINTE FAUCONNIERE	M. Marc LAURIOL
LAGUNE DU BRUSC	M. Joseph MULE
MARAIS DE GAVOTY - LAC DE BONNE COUGNE - LAC REDON	M. Dominique LAIN
MASSIF DE LA SAINTE-BAUME	Mme Andrée SAMAT
MONT CAUME - MONT FARON - FORÊT DOMANIALE DES MORIERES	M. Thierry ALBERTINI
MONTAGNE DE MALAY	Mme Nathalie PEREZ LEROUX
MONTAGNE SAINTE-VICTOIRE	M. Sébastien BOURLIN
PLAINE DES MAURES	Mme Christine AMRANE

PLAINE DE VERGELIN – FONTIGON - GORGES DE CHÂTEAUDOUBLE - BOIS DE CLAPPES	Mme Nathalie PEREZ LEROUX
RADE D'HYÈRES	M. Francis ROUX
SALINS D'HYÈRES ET DES PESQUIERS	M. Francis ROUX
SOURCES ET TUF DU HAUT VAR	M. Louis REYNIER
VAL D'ARGENS	M. Didier BREMOND
VERDON	M. Louis REYNIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1088

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE  
L'ÉCONOMIE AGRICOLE ET DU MONDE RURAL (COREAM)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Louis REYNIER, 3ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAM).

**Article 2** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148367-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

*DGS-SG/Assemblées*

**Acte n° AR 2021-1089**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU  
COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Caroline DEPALLENS, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du comité de bassin Rhône-Méditerranée.

**Article 2** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148371-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

*DGS-SG/Assemblées*

**Acte n° AR 2021-1092**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
PARC NATIONAL DE PORT-CROS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts du conseil d'administration du parc national de Port-Cros,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-1240 du 19/10/2015 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil d'administration du parc national de Port-Cros,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Francis ROUX, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil d'administration du parc national de Port-Cros,

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2015-1240 du 19/10/2015 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148377-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1093

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE  
D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA BASSE VALLÉE DE L'ARGENS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté AR 2014-1738 du 30 octobre 2014 portant constitution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de la basse vallée de l'Argens,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-140 du 21 janvier 2015 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier agricole de la basse vallée de l'Argens,

**ARRETE**

Article 1 : Monsieur Nicolas MARTEL, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier agricole de la basse vallée de l'Argens.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis REYNIER, Vice-président du Conseil départemental, est désigné en qualité de suppléant de Monsieur Nicolas MARTEL.

Article 3 : L'arrêté n°AR 2015-140 du 21 janvier 2015 précité est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148375-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1096

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-1239 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Louis REYNIER, 3ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2015-1239 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148382-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1098

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA DELEGATION FRANCAISE A LA  
COMMISSION RAMOGE CHARGÉE DE LA PROTECTION DU LITTORAL  
MEDITERRANEEN ENTRE MARSEILLE ET LA SPEZIA**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts de la délégation française à la commission RAMOGE chargée de la protection du littoral méditerranéen entre Marseille et la Spezia,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-1277 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la délégation française à la commission RAMOGE chargée de la protection du littoral méditerranéen entre Marseille et la Spezia,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Nathalie BICAIS, 2ème vice-présidente, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein de la délégation française à la commission RAMOGE chargée de la protection du littoral méditerranéen entre Marseille et la Spezia.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2015-1277 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148387-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1101

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'INFORMATION  
AUPRÈS DU SITE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES  
DU PORT MILITAIRE DE TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-1397 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission d'information auprès du site d'exploitation des installations nucléaires du port militaire de Toulon,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Dominique LAIN, 13ème vice-président est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission d'information auprès du site d'exploitation des installations nucléaires du port militaire de Toulon.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2015-1397 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148392-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

Acte n° AR 2021-1102

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DES BOURSES NATIONALES DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Valérie RIALLAND, conseillère départementale., est désigné en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale des bourses nationales de l'enseignement du second degré.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Laure PONCHON, conseillère départementale, est désignée en qualité de suppléante de Mme Valérie RIALLAND.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148396-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU VAR**

DGS-SG/Assemblées

**Acte n° AR 2021-1103**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE DU BUREAU DE  
REPRÉSENTATION DE LA RÉGION PACA A BRUXELLES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil général n° 17 du 25 octobre 2000 approuvant la participation du Conseil général au fonctionnement du bureau de représentation à Bruxelles, notamment son article 6 instaurant un comité de pilotage,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2015-1589 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de pilotage du bureau de représentation de la région PACA à Bruxelles,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Nathalie BICAIS, 2ème vice-présidente, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du comité de pilotage du bureau de représentation de la région PACA à Bruxelles.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2015-1589 précité est abrogé.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 27/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 27/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210727-lmc3148398-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.I.T./  
MFL

Acte n° AI 2021-304

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX  
RESPONSABLES DE LA DIRECTION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-709 du 24 juillet 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction de l'ingénierie territoriale,

Vu l'arrêté départemental en vigueur portant organisation des services du Département du Var n°AR 2021-231 du 14 janvier 2021,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

**ARRETE**

**Article 1** : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Christophe BARNABOT**, ingénieur territorial principal, exerçant les fonctions de directeur de l'ingénierie territoriale.

En son absence ou empêchement :

Madame **Anne THEVENOT**, ingénieur en chef, directrice adjointe de l'ingénierie territoriale et responsable du service de l'ingénierie aux territoires, bénéficiera des mêmes délégations.

**Article 3:** Délégation de signature est accordée à Madame **Marie-Flore LASSONNERY**, attachée territoriale, exerçant les fonctions de chargée de mission et d'appui transversal.

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée à Madame **Laure COMETTI-LIMITARI**, rédactrice principale de deuxième classe, exerçant les fonctions de chargée de coordination administrative et financière.

### **Pôle laboratoire et risques sanitaires**

**Article 5 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur **Thierry PARZYS**, attaché territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle laboratoire et risques sanitaires.

En son absence ou empêchement :

Monsieur **Pierre-Olivier OUARY**, ingénieur principal, responsable du service organisme d'inspection (OI83) et responsable du service analytique, bénéficiera des mêmes délégations.

**Article 5-1:** Délégation de signature est accordée à **Monsieur Pierre-Olivier OUARY**, ingénieur principal territorial, responsable du service organisme d'inspection (OI83) et responsable du service analytique.

En son absence ou empêchement :

- Madame **Justine BALDOVINI**, agent de maîtrise territorial, responsable assurance qualité du service organisme d'inspection, responsable de la cellule chimie du service analytique et responsable par intérim du service qualité métrologie, bénéficiera de la délégation pour la correspondance administrative du service organisme d'inspection (OI83),

- Monsieur **Philippe GAGNAIRE**, cadre de santé territorial de 1ère classe, inspecteur du service organisme d'inspection et responsable du service prélèvements, bénéficiera de la délégation pour les rapports de formation, audits, inspection dans les domaines agronomiques et agricoles du service organisme d'inspection (OI83).

**Article 5-2 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur **Michel KOUJI**, ingénieur en chef, responsable du service recherche et santé animale et responsable de la cellule santé animale.

En son absence ou empêchement :

Madame **Eugénie BERGIER**, vétérinaire, responsable de la cellule recherche et épidémiologie,

bénéficie des mêmes délégations.

**Article 5-3 :** Délégation de signature est accordée aux responsables de service du pôle laboratoire et risques sanitaires :

- Madame **Maïlys VAGAPOV**, attachée territoriale, responsable du service administratif et financier,

- Madame **Béatrice GAZEAU**, cadre de santé de 1ère classe, responsable du service ingénierie formation expertise audits (IFEA) par intérim,

- Monsieur **Philippe GAGNAIRE**, cadre de santé territorial de 1ère classe, responsable du service prélèvements et inspecteur du service organisme d'inspection (OI83).

**Article 5-4** : Délégation de signature est accordée aux responsables des cellules du pôle laboratoire et risques sanitaires :

- Madame **Justine BALDOVINI**, agent de maîtrise territorial, responsable assurance qualité du service organisme d'inspection, responsable de la cellule chimie du service analytique et responsable par intérim du service qualité métrologie,

- Madame **Christine CARAMAN**, technicienne territoriale, responsable de la cellule microbiologie environnementale du service analytique,

- Monsieur **Sébastien DUFLOS**, agent de maîtrise territorial principal, responsable de la cellule microbiologie alimentaire du service analytique,

- Madame **Eugénie BERGIER**, vétérinaire, responsable de la cellule recherche et épidémiosurveillance,

- Madame **Maureen HAMSZY**, adjoint technique territorial, responsable de la cellule gestion commerciale du service administratif et financier.

### **Service ingénierie aux territoires**

**Article 6** : Délégation de signature est accordée à Madame **Anne THEVENOT**, ingénieur en chef, directrice-adjointe et responsable du service ingénierie aux territoires.

**Article 6-1** : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Jean-Michel MORETTI**, ingénieur en chef, responsable de la cellule ingénierie aux territoires dans le domaine des équipements et aménagements publics.

### **Service de l'archéologie**

**Article 7** : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Sébastien ZIEGLER**, attaché territorial de conservation du patrimoine, responsable du service de l'archéologie.

**Article 7-1** : Délégation de signature est accordée à :

- Monsieur **Patrick DIGELMANN**, attaché territorial de conservation du patrimoine, archéologue en charge d'opérations de terrains, pour les procès-verbaux de début et de fin de chantier dont il a la charge et les projets scientifiques et techniques d'intervention,

- Madame **Nathalie GONZALEZ**, attachée territoriale de conservation du patrimoine, archéologue technicien géomètre topographe, pour les procès-verbaux de début et de fin de chantier dont elle a la charge,

- Monsieur **Antonin TOMASSO**, attaché territorial de conservation du patrimoine, archéologue en charge d'opérations de terrains, pour les procès-verbaux de début et de fin de chantier dont il a la charge,
- Monsieur **Jean-Antoine SEGURA**, attaché territorial de conservation du patrimoine, archéologue en charge d'opérations de terrains et gestion conservation préventive, pour les procès-verbaux de début et de fin de chantier dont il a la charge.

### **Service système d'information géographique**

**Article 8** : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Yannick DANIEL**, ingénieur territorial principal, responsable du service système d'information géographique.

**Article 8-1** : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Philippe LUPERINI**, technicien territorial, responsable de la cellule recueil et exploitation des données routières.

**Article 9** : L'arrêté départemental n°AI 2020-709 du 24 juillet 2020 précité est abrogé.

**Article 10** : La directrice générale des services, le directeur de l'ingénierie territoriale et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet "www.télérecours.fr".

**Fait à Toulon, le 21/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 22/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210721-lmc3148135-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**

**DIRECTION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE**  
**ANNEXE A L'ARRETE N° AI 2021-304**  
**DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)**

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DÉLÉGATION</b>	<b>DIRECTEUR</b>	<b>DIRECTEUR ADJOINT</b>	<b>RESPONSABLE DU PÔLE LRS</b>	<b>RESPONSABLES DE SERVICE</b>	<b>RESPONSABLES DE CELLULE</b>	<b>AUTRES AGENTS</b>
<b>A</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>						
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X	<i>TOUS</i>	<i>Philippe LUPERINI Jean-Michel MORETTI</i>	<i>Marie-Flore LASSONNERY Laure COMETTI- LIMITARI</i>
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration	X	X	X	<i>Mailys VAGAPOV</i>		<i>Marie-Flore LASSONNERY Laure COMETTI- LIMITARI</i>
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €)	X	X	X			
A4	Les certificats administratifs	X	X	X	<i>Mailys VAGAPOV Pour le service 0183 : Pierre-Olivier OUARY</i>		
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives	X	X	X	<i>Mailys VAGAPOV Pour le service 0183 : Pierre-Olivier OUARY</i>		
A6	Les demandes de subventions	X	X	X	<i>Mailys VAGAPOV</i>		
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département	X	X	X	<i>Mailys VAGAPOV Pour le service 0183 : Pierre-Olivier OUARY</i>		
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X	X	<i>Mailys VAGAPOV Pour le service 0183 : Pierre-Olivier OUARY</i>		
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	X	X			

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLE DU PÔLE LRS	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE	AUTRES AGENTS
<b>B</b>	<p align="center"><b>COMMANDE PUBLIQUE</b></p> <p><b>DÉFINITIONS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché (définition du besoin, allotissement, rédaction du marché) ainsi que le lancement de la publicité préalable</li> <li>- par le terme «passation», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs au lancement de la publicité préalable (demandes de compléments, négociation, déclaration sans suite, signature et notification du marché)</li> <li>- par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation) à l'exception des actes codifiés B5 à B9</li> </ul>						
<b>B1-A</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :</b>						
B1-A1	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures ou services	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<i>Mailys VAGAPOV Pour le service O183 : Pierre-Olivier OUARY</i>		
B1-A2	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les travaux						
B1-A3	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<i>Mailys VAGAPOV Pour le service O183 : Pierre-Olivier OUARY</i>		
B1-A4	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux						

B1-A5	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services	X	X	X	<i>Mailys VAGAPOV</i>		
B1-A6	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux						
B1-A7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)	X	X	X	<i>Mailys VAGAPOV</i>		
B1-A8	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article 29 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)						

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLE DU PÔLE LRS	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE	AUTRES AGENTS
<b>B1-B</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés selon une <i>procédure adaptée</i> :</b>						
B1-B1	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures ou services	X	X	X	<i>Mailys VAGAPOV</i>		
B1-B2	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les travaux						
B1-B3	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services	X	X	X	<i>Mailys VAGAPOV</i>		
B1-B4	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux						
B1-B5	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services	X	X	X	<i>Mailys VAGAPOV</i>		
B1-B6	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux						
B1-B7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)	X	X	X	<i>Mailys VAGAPOV</i>		

B1-B8	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article 29 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)						
-------	--	--	--	--	--	--	--

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLE DU PÔLE LRS	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE	AUTRES AGENTS
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la <i>préparation, la passation et l'exécution</i> des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des <i>procédures formalisées</i> citées à l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016	X	X	X	<i>Mailys VAGAPOV</i>		
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à la <i>préparation, la passation et l'exécution</i> des marchés publics et accords-cadres <i> négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables</i> visés à l'article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 à l'exception du 30-I-1°	X	X	X	<i>Mailys VAGAPOV</i>		
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la <i>préparation, la passation et l'exécution</i> des marchés et accords-cadres passés en <i>cas d'urgence dûment justifiée</i> prévue aux article 67, 69, 70 et 72 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ou <i>d'urgence impérieuse</i> prévue à l'article 30-I-1° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 , lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	<i>Mailys VAGAPOV</i>		

B5	Les bons de commande et ordres de service	X	X	X	Mailys VAGAPOV Pour le service OI83 : Pierre-Olivier OUARY		
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X	X	Mailys VAGAPOV		
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	X	X	Mailys VAGAPOV Pour le service OI83 : Pierre-Olivier OUARY		
B8	Les certificats pour paiement	X	X	X	Mailys VAGAPOV Pour le service OI83 : Pierre-Olivier OUARY		
B9	La certification du service fait	X	X	X	Mailys VAGAPOV Pour le service OI83 : Pierre-Olivier OUARY		
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à l'exclusion de la conclusion et de la signature des contrats de concession	X					

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLE DU PÔLE LRS	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE	AUTRES AGENTS
C	GESTION COMPTABLE						
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des recettes	X	X	X	Mailys VAGAPOV Pierre-Olivier OUARY		
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses	X	X	X	Mailys VAGAPOV Pierre-Olivier OUARY		

<b>D</b>	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>						
<b>D1</b>	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels	X	X	X	TOUS	TOUS	
<b>D2</b>	Les ordres de missions temporaires	X	X				
<b>D3</b>	Les états d'heures supplémentaires	X	X	X	TOUS	TOUS	
<b>D4</b>	Les états de frais de déplacement	X	X	X	TOUS	TOUS	
<b>DIT</b>	<b>DIRECTION DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE</b>						
<b>DIT 1</b>	Les résultats d'analyses du service analytique	X		X	<i>Pierre-Olivier OUARY</i>		
<b>DIT 2</b>	Les résultats d'analyses du service recherche et santé animale	X		X	<i>Michel KOUJI</i>	<i>Eugénie BERGIER</i>	
<b>DIT 3</b>	Les rapports de formation, audits, inspections du service Ingénierie Formations Expertises et Audits (IFEA)	X		X	<i>Béatrice GAZEAU</i>		
<b>DIT 4</b>	Toutes formes de marchés et accords-cadres, quelle que soit la procédure de consultation et de mise en concurrence	X	X	X	<i>Mailys VAGAPOV</i>		
<b>DIT 5</b>	Les demandes de financement autres que subventions	X	X	X	<i>Mailys VAGAPOV</i>		
<b>DIT 6</b>	Les rapports de formation, audits, inspections dans les domaines agronomiques et agricoles de l'OI et sa correspondance administrative	X		X	<i>Pierre-Olivier OUARY</i>		
<b>DIT 7</b>	Les projets scientifiques et techniques d'intervention	X			<i>Sébastien ZIEGLER</i>		<i>Patrick DIGELMANN</i>
<b>DIT 8</b>	Les procès-verbaux de début et de fin de chantier	X			<i>Sébastien ZIEGLER</i>		<i>Patrick DIGELMANN Nathalie GONZALEZ Antonin TOMASSO Jean-Antoine SEGURA</i>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.R.H./  
VR

Acte n° AI 2021-740

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX  
RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 1er juillet 2021 donnant délégation de compétences au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-231 du 14 janvier 2021 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2020-1008 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des ressources humaines,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1** : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents visés en annexes.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à **M. Jean-Paul FAURE**, attaché territorial hors classe, exerçant les fonctions de directeur des ressources humaines.

En son absence ou empêchement, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessous, des mêmes délégations :

- **Mme Lydie RE**, directrice territoriale, directrice adjointe, responsable du pôle compétences et emploi, responsable du service ressources et prospective, et chargée de la mission interface des directions,

- **Mme Carine CLEF**, attachée territoriale, responsable du pôle gestion des personnels, et chargée de la mission interface des personnels,

- **M. Jean-Daniel QUIDEAU**, ingénieur territorial principal, responsable du pôle qualité de vie et santé au travail, et chargé de la mission action sociale.

### **Pôle gestion des personnels**

**Article 3** : Délégation de signature est accordée à **Mme Carine CLEF**, attachée territoriale, responsable du pôle gestion des personnels, et chargée de la mission interface des personnels.

### **Service carrière et rémunération**

**Article 3-1** : Délégation de signature est accordée à **Mme Marie-Claude DOMGIN**, attachée territoriale principale, responsable du service carrière et rémunération.

En son absence ou empêchement, **Mme Christelle PIERREZ**, attachée territoriale principale, responsable adjointe du service carrière et rémunération, en charge de la rémunération, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service temps de travail**

**Article 3-2** : Délégation de signature est accordée à **Mme Marie-Christine YVON**, rédactrice territoriale principale de 1ère classe, responsable du service temps de travail.

### **Pôle qualité de vie et santé au travail**

**Article 4** : Délégation de signature est accordée à **M. Jean-Daniel QUIDEAU**, ingénieur territorial principal, responsable du pôle qualité de vie et santé au travail, et chargé de la mission action sociale.

### **Service santé au travail**

**Article 4-1** : Délégation de signature est accordée au **Docteur Ann DEBAILLE**, médecin territorial hors classe, médecin du travail, responsable du service santé au travail.

En son absence ou empêchement, **Mme Patricia BELLEVEAUX**, attachée territoriale principale, responsable administrative et financière du service santé au travail, bénéficie des mêmes délégations à l'exception des certificats médicaux.

**Article 4-1-1** : Délégation de signature est accordée à **Mme Patricia BELLEVEAUX**, attachée territoriale principale, responsable administrative et financière du service santé au travail.

**Article 4-1-2** : Délégation de signature est accordée au **Docteur Michèle MOULHERAT**, médecin territorial 1ère classe, médecin du travail, intervenant sur le périmètre géographique de Toulon-Provence-Méditerranée.

**Article 4-1-3** : Délégation de signature est accordée au **Docteur Jacques COHEN**, médecin territorial hors classe, médecin du travail, intervenant sur le périmètre géographique de Toulon-Provence-Méditerranée.

### **Service maintien dans l'emploi et handicap**

**Article 4-2** : Délégation de signature est accordée à **Mme Marie-Claire BOUTIER**, attachée territoriale, responsable du service maintien dans l'emploi et handicap.

### **Service gestion de la maladie et des accidents du travail**

**Article 4-3** : Délégation de signature est accordée à **Mme Valérie MISERICORDIA**, rédactrice territoriale principale de 1ère classe, responsable du service gestion de la maladie et des accidents du travail.

### **Halte garderie**

**Article 4-4** : Délégation de signature est accordée à **Mme Anne-Marie GIRBES**, cadre de santé de classe supérieure, responsable de la halte garderie.

### **Pôle compétences et emploi**

**Article 5** : Délégation de signature est accordée à **Mme Lydie RE**, directrice territoriale, directrice adjointe, responsable du pôle compétences et emploi, responsable du service ressources et prospective, et chargée de la mission interface des directions.

### **Service recrutement et mobilité**

**Article 5-1** : Délégation de signature est accordée **Mme Marion SERIEYS**, attachée territoriale, responsable du service recrutement et mobilité.

En son absence ou empêchement, **Mme Isabelle LAVOCAT**, attachée territoriale, responsable adjointe du service recrutement et mobilité, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service formation et concours**

**Article 5-2** : Délégation de signature est accordée à **Mme Corinne GALLICE**, attachée territoriale principale, responsable du service formation et concours.

En son absence ou empêchement, **Mme Françoise MARCELET**, attachée territoriale, responsable adjointe du service formation et concours, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service accompagnement professionnel**

**Article 5-3** : Délégation de signature est accordée à **Mme Isabelle BOUCHET**, attachée territoriale principale, responsable du service accompagnement professionnel.

## **Services directement rattachés au directeur des ressources humaines**

### **Service ressources et prospective**

**Article 6** : Délégation de signature est accordée à **Mme Lydie RE**, directrice territoriale, directrice adjointe, responsable du pôle compétences et emploi, responsable du service ressources et prospective, et chargée de la mission interface des directions.

**Article 6-1** : Délégation de signature est accordée à **Mme Marjorie ROCCA**, attachée territoriale, responsable de la cellule budgétaire et financière.

## **Service instances paritaires et dialogue social**

**Article 7** : Délégation de signature est accordée à **M. Valéry FORGET**, attaché territorial principal, responsable du service instances paritaires et dialogue social.

**Article 8** : L'arrêté départemental n° AI 2020-1008 du 15 septembre 2020 est abrogé.

**Article 9** : La directrice générale des services, le directeur des ressources humaines et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 13/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 13/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210713-lmc3146523-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 02/08/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**ANNEXE A L'ARRETE n° AI 2021-740**  
**DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)**

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôle	Responsables de service	Responsable halte garderie	Responsables de cellule	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
<b>A</b>	<b>Administration générale</b>							
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	Tous	Tous	Patricia BELLEVEAUX
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	Tous	Tous	Patricia BELLEVEAUX
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X						
A4	Les certificats administratifs.	X	Tous	Tous		Marjorie ROCCA		Patricia BELLEVEAUX
A5	Les ampliions et copies certifiées conformes des pièces administratives.							
A6	Les demandes de subventions	X						
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département.	X						
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	Tous	Tous				
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X						

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôle	Responsables de service	Responsable halte garderie	Responsables de cellule	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
<b>B</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> Définitions : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché, - par le terme «passation», comprendre la signature du marché,- par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B8							
<b>B1</b>	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse) :							

B1-A	dont le montant est inférieur à 25 000 € HT	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE				
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X						
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L21241 du code de la commande publique hors travaux	X	Tous					
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux							
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X						
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-153° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique	X	Tous					
B3	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :</b>							
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure	X	Tous					
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant,	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE				
B4	<b>Les bons de commande</b>	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	Marjorie ROCCA		Patricia BELLEVEAUX
B5	<b>Les ordres de service</b>	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	Marjorie ROCCA		

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôle	Responsables de service	Responsable halte garderie	Responsables de cellule	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
B6	<b>Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services</b>	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE Valérie MISERICORDIA Marie-Claire BOUTIER	Anne-Marie GIRBES			Patricia BELLEVEAUX
B7	<b>La réception des travaux, fournitures et services</b>	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE Valérie MISERICORDIA Marie-Claire BOUTIER	Anne-Marie GIRBES			Patricia BELLEVEAUX
B8	<b>Les certificats pour paiement</b>	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE Valérie MISERICORDIA Marie-Claire BOUTIER	Anne-Marie GIRBES			Patricia BELLEVEAUX
B9	<b>Les déclarations de sous traitance</b>							

B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession							
<b>Code</b>	<b>Nature de la délégation</b>	<b>Directeur / directeur adjoint</b>	<b>Responsables de pôle</b>	<b>Responsables de service</b>	<b>Responsable halte garderie</b>	<b>Responsables de cellule</b>	<b>Médecins du travail</b>	<b>Responsable administratif et financier</b>
C	Gestion comptable							
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses et des recettes	X	Tous	Christelle PIERREZ		Marjorie ROCCA		

<b>Code</b>	<b>Nature de la délégation</b>	<b>Directeur / directeur adjoint</b>	<b>Responsables de pôle</b>	<b>Responsables de service</b>	<b>Responsable halte garderie</b>	<b>Responsables de cellule</b>	<b>Médecins du travail</b>	<b>Responsable administratif et financier</b>
D	Gestion des ressources humaines							
D1	Les décisions relatives aux congés annuels ou exceptionnels.	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	Tous		Patricia BELLEVEAUX
D2	Les ordres de missions temporaires.	X	Tous	Tous				Patricia BELLEVEAUX
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X	Tous	Tous				Patricia BELLEVEAUX
D4	Les états de frais de déplacement.	X	Tous	Tous				Patricia BELLEVEAUX

<b>Code</b>	<b>Nature de la délégation</b>	<b>Directeur / directeur adjoint</b>	<b>Responsables de pôle</b>	<b>Responsables de service</b>	<b>Responsable halte garderie</b>	<b>Responsables de cellule</b>	<b>Médecins du travail</b>	<b>Responsable administratif et financier</b>
	Domaine métier							
DRH 1	Les ordres de missions pour visite médicale des agents du département	X	Tous	Valérie MISERICORDIA Marie-Claude DOMGIN Marion SERIEYS				
DRH 2	Les ordres de missions permanents des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN				
DRH 3	Les décisions portant sur l'application du régime indemnitaire des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN				
DRH 4	Les décisions portant sur le recrutement statutaire	X	Carine CLEF					
DRH 5	Les entretiens professionnels des agents du département (comptes rendus, communication, décisions sur demande de révision)	X						
DRH 6	Les décisions portant sur les positions administratives et la carrière des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN				

DRH 7	Les décisions portant sur les avancements d'échelon des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN				
DRH 8	Les décisions portant sur les reclassements statutaires des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN				

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôle	Responsables de service	Responsable halte garderie	Responsables de cellule	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
DRH 9	Les décisions relatives à l'imputabilité au service des accidents du travail, accidents de service et maladies professionnelles des agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU					
DRH 10	Les décisions relatives aux congés de maladie, congés de maternité, de paternité et d'adoption des agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU	Valérie MISERICORDIA				
DRH 11	Les décisions relatives aux congés de formation, de congés bonifiés, et autorisations d'absence des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN Marie-Christine YVON				
DRH 12	Les décisions relatives à l'attribution de la NBI des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN				
DRH 13	Les décisions portant affectation des agents du département	X		Marion SERIEYS				
DRH 14	Les décisions relatives aux agents contractuels du département	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ				
DRH 15	Les décisions portant sur la carrière des agents titulaires du département pour les avancements de grade et promotion interne	X						
DRH 16	Les décisions portant prolongation d'activités et maintien en fonction des agents du département	X	Carine CLEF					
DRH 17	Les actes, décisions et documents liés à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions disciplinaires des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN (uniquement les sanctions de 1er groupe)				
DRH 18	Les fins de fonction des agents du département hors titulaires d'un emploi fonctionnel	X	Carine CLEF					
DRH 19	Les décisions relatives à la mise à la retraite des agents du département	X	Carine CLEF	France BOREA				
DRH 20	Les décisions relatives aux agents du département en situation de perte d'emploi	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ				
DRH 21	Les attestations carrière et états des services des agents du département	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ				
DRH 22	Les décisions et mesures d'ordre social accordées aux agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU					
DRH 23	Les autorisations d'utilisation de véhicules des agents du département: - arrêté d'autorisation d'usage de véhicule personnel - autorisation de remisage à domicile	X	Carine CLEF					
DRH 24	Les décisions relatives à l'ouverture d'exams et concours des agents du département	X	Lydie RE	Corinne GALLICE	Anne-Marie GIRBES			
DRH 25	Les décisions de versement de secours aux agents du département	X	Jean Daniel QUIDEAU					

DRH 26	Les décisions portant sur les logements d'urgence des agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU					
DRH 27	Les décisions donnant lieu à l'émission de titres exécutoires	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ				
DRH 28	Titre d'habilitation électrique conforme aux normes en vigueur	X						
DRH 29	Les décisions relatives aux avantages en nature des agents du département	X	Carine CLEF					

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôle	Responsables de service	Responsable halte garderie	Responsables de cellule	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
DRH 30	Les décisions relatives aux logements de fonction des agents du département	X	Carine CLEF					
DRH 31	Les prescriptions médicales						Tous	
DRH 32	"Les conventions relatives aux prestations d'expertise agréée en matière de santé sécurité au travail".	X						
DRH 33	Les décisions relatives à la protection fonctionnelle	X	Tous					
DRH 34	Les décisions relatives aux absences injustifiées	X	Tous	Valérie MISERICORDIA				
DRH 35	Les décisions relatives au service non fait	X	Tous	Christelle PIERREZ				
DRH 36	Les attestations paie	X	Tous	Christelle PIERREZ				
DRH 37	Les conventions de mise en oeuvre de la période de préparation au reclassement	X	Tous					
DRH 38	Les arrêtés de temps partiel	X		Christelle PIERREZ				
DRH 39	Décisions de non renouvellement des contrats	X	Lydie RE	Marion SERIEYS				
DRH 40	Les décisions relatives aux agents contractuels hors arrêtés, contrats et décisions de non renouvellement	X						
DRH 41	Les décisions en matière de report et d'indemnisation de congés	X		Marie-Christine YVON				
DRH 42	Attestations de congés et CET	X		Marie-Christine YVON				
DRH 43	Les attestation de non reclassement (retraite pour invalidité)	X	Jean-Daniel QUIDEAU					
	"Les conventions relatives aux prestations d'expertise agréée en matière de santé sécurité au travail".	X						

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./  
MM

Acte n° AI 2021-794

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES AUX  
RESPONSABLES DE SERVICES DE  
LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 1er juillet 2021 portant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental à son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-231 du 14 janvier 2021 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2021-315 du 23 mars 2021 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'enfance et de la famille,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée à **Madame Christine WENZEL**, attachée territoriale hors classe, directrice de l'enfance et de la famille.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Hélène COTTAVOZ**, attachée territoriale principale, directrice adjointe, en charge du pôle aide sociale à l'enfance,
- **Monsieur Thierry OLIVIER**, médecin territorial hors classe "échelon spécial", directeur adjoint de l'enfance, responsable du pôle de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé et responsable PMI au sein de la direction de l'enfance et de la famille à Toulon, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée aux responsables de pôle :

- **Madame Hélène COTTAVOZ**, attachée territoriale principale, directrice adjointe de l'enfance et de la famille, en charge du pôle aide sociale à l'enfance,

En son absence ou empêchement, **Madame Roxane CALABRESE**, attachée territoriale, chargée d'appui en protection de l'enfance, bénéficie des mêmes délégations.

- **Monsieur Thierry OLIVIER**, médecin territorial hors classe "échelon spécial", directeur adjoint de l'enfance et de la famille, en charge du pôle protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé.

En son absence ou empêchement, **Madame Kareen THIBAULT**, médecin territorial hors classe, médecin référent en protection de l'enfance, bénéficie des mêmes délégations.

### Pôle aide sociale à l'enfance

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée aux responsables de services, cellules et inspecteurs de l'enfance :

#### 1. Service départemental de la protection enfance famille

**Madame Corinne BALESTRIERI**, attachée territoriale principale, responsable du service départemental de la protection enfance famille.

##### 1.1. Inspecteurs de l'enfance

###### 1.1.1 Unité territoriale sociale Toulon centre :

**Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

#### 1.1.2 Unité territoriale sociale Toulon est :

**Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
  - **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
  - **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
  - **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

#### 1.1.3 Unité territoriale sociale Toulon ouest :

En intérim, **Madame Corinne BALESTRIERI**, attachée territoriale principale, responsable du service départemental de la protection enfance famille.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
  - **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
  - **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
  - **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale inspectrice enfance,
  - **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

#### 1.1.4 Unité territoriale sociale Coeur du Var, Hyères :

**Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
  - **Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
  - **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspecteur enfance,
  - **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
  - **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
  - **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

#### 1.1.5 Unités territoriales sociales Val Gapeau Iles d'Or hors Hyères :

**Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur de l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.6 Unités territoriales sociales La Seyne-sur-Mer (centre ville) et Littoral Sud Sainte Baume :

- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.7 Unités territoriales sociales La Seyne-sur-Mer ( hors centre ville) et Saint-Mandrier :

**Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
- **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.8 Unité territoriale sociale Provence Verte Haut Var Verdon :

**Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur enfance,

En son absence ou empêchement,

- **Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance,
- **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance,
- **Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,

- **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

#### 1.1.9 Unités territoriales sociales Aire Dracénoise et Fayence :

**Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attachée territoriale, inspecteur enfance,
- **Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

#### 1.1.10 Unités territoriales sociales Var Esterel :

**Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur enfance,

En son absence ou empêchement,

- **Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance,
- **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

#### 1.1.11 Unités territoriales sociales Golfe de Saint Tropez :

**Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance,

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.12 Délégation d'Autorité Parentale/Tutelles/Pupilles de l'État sur l'ensemble du département :

**Madame Sylvie ROZE**, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement,

- **Madame RAVEL Bénédicte**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Magali BUQUET**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Florence LEPINAY**, attachée territoriale principale, inspectrice enfance,
- **Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Madame Sylvie PONTGELARD**, attachée territoriale, inspectrice enfance,
- **Monsieur Renaud REYNAUD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Monsieur Guillaume BERNARD**, attaché territorial, inspecteur enfance,
- **Madame Sandrine FONTAINE**, conseillère socio-éducative, inspectrice enfance,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.2. Cellule de recueil des informations préoccupantes :

**Madame Valérie FONTAINE**, attachée territoriale, responsable de la Cellule de recueil des informations préoccupantes.

**2. Service départemental des mineurs non accompagnés**

**Madame Paola ABELLONIO**, attachée territoriale principale, responsable du service départemental des mineurs non accompagnés

**2.1 Inspecteurs Mineurs Non Accompagnés:**

**2.1.1 Par ordre alphabétique : Mineurs de A à J**

**Madame Manon CORSINI**, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement, **Madame Céline GOURLAOUEN**, attachée territoriale, inspectrice enfance bénéficie des mêmes délégations.

**2.1.2 Par ordre alphabétique : Mineurs de K à Z**

**Madame Céline GOURLAOUEN**, attachée territoriale, inspectrice enfance.

En son absence ou empêchement, **Madame Manon CORSINI**, attachée territoriale, inspectrice enfance bénéficie des mêmes délégations.

**3. Service départemental d'accueil familial**

**Madame Carole DESMET**, attachée territoriale, responsable du service départemental d'accueil familial.

En son absence ou empêchement, **Madame Ghislaine MERLIN**, conseillère socio-éducative, responsable adjointe à la responsable du service départemental d'accueil familial, bénéficie des mêmes délégations

#### **4. Service départemental de l'adoption**

**Monsieur Christian BOUIC**, attaché territorial, responsable du service départemental de l'adoption.

En son absence ou empêchement, **Madame Laure RESSEGUIER**, attachée territoriale, chargée de mission adoption et adjointe au responsable du service départemental de l'adoption, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Pôle protection maternelle et infantile et promotion de la santé**

**Article 5** : Délégation de signature est accordée aux responsables de services, cellules et responsable de la pharmacie départementale :

##### **1. Service départemental de la protection maternelle et infantile**

- **Madame Marie-Ange FERRY**, cadre de santé de 1ère classe territoriale, responsable de la cellule assistants maternels et familiaux,

- **Madame GIUGIARO-FLAMENT Solange**, conseillère supérieure socio-éducative territoriale, responsable de la cellule établissements d'accueil de jeunes enfants,

- **Madame Nathalie FORQUIN**, attachée territoriale principale, responsable de la cellule administration générale,

- **Madame Axelle MAROSSERO**, pharmacienne territoriale, responsable de la pharmacie départementale.

En son absence ou empêchement, **Madame Marie-Laure MARIN**, pharmacienne territoriale au service départemental de la protection maternelle et infantile bénéficie des mêmes délégations.

##### **2. Service actions de santé**

**Madame Anne POTTIER**, médecin territorial hors classe "échelon spécial", responsable du service actions de santé.

##### **3. Unités de Promotion de la Santé – UPS**

###### **3.1 UPS Littoral Sud Sainte-Baume**

**Madame Magali MARCOUIRE**, médecin territorial hors classe, responsable de l'unité de promotion de la santé Littoral Sud Sainte-Baume.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Marie-Claude GAROT**, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,

- **Madame Laurence BOULON**, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### 3.2 UPS La Seyne-sur-Mer/ Saint-Mandrier

**Madame Sonia ADNIN**, médecin de protection maternelle et infantile, responsable de l'unité de promotion de la santé de La Seyne-sur-Mer/Saint Mandrier-sur-Mer.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Sonia RAMARIA**, médecin territorial de 1ère classe, médecin de protection maternelle et infantile,
  - **Madame Laurence BOULON**, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### 3.3 UPS Toulon

**En intérim, Monsieur Thierry OLIVIER**, médecin territorial hors classe “échelon spécial”, responsable de l'unité de promotion de la santé de Toulon.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Marie-Claude GUERIN-PALMIER**, médecin territorial, médecin de protection maternelle et infantile,
  - **Madame Fabienne BLATTEAU**, médecin territorial, médecin de protection maternelle et infantile,
  - **Madame Emeline GIULIANO**, médecin territorial, médecin de protection maternelle et infantile,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### 3.4 UPS Val Gapeau Îles d'Or

**Madame Stéphanie SOTO GIMENEZ**, cadre de santé territoriale de 1ère classe, responsable de l'unité de promotion de la santé de Val Gapeau Îles d'Or.

En son absence ou empêchement,

- **Madame Françoise MAESTRACCI**, médecin territorial, médecin de protection maternelle et infantile,
  - **Madame Fabienne BOSSON**, médecin territorial, médecin de protection maternelle et infantile,
  - **Madame Emeline GIULIANO**, médecin territorial, médecin de protection maternelle et infantile,
- bénéficient, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### 3.5 UPS Var Estérel et Golfe de St-Tropez

**Madame Mireille DIENNET**, médecin territorial hors classe, responsable de l'unité de promotion de la santé de Var Estérel.

En son absence ou empêchement, **Madame Sylvie POSSETY**, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile bénéficie des mêmes délégations.

### 3.6 UPS Aire Dracénoise et Territoire de Fayence

**Madame Corinne DELOLME**, médecin territorial hors classe, responsable de l'unité de promotion de la santé de l'Aire Dracénoise et territoire de Fayence.

En son absence ou empêchement, **Madame Corinne GUICHARD**, médecin territorial, médecin de protection maternelle et infantile, bénéficie, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

### 3.7 UPS Provence Verte, Haut Var Verdon et Cœur du var

**Madame Colette COTILLEC**, médecin territorial hors classe, responsable de l'unité de promotion de la santé de Provence Verte, Haut Var Verdon et Cœur du Var.

En son absence ou empêchement, **Madame Nathalie MANDATI**, médecin territorial, médecin de protection maternelle et infantile, bénéficie des mêmes délégations.

## Services directement rattachés au directeur de l'enfance et de la famille

**Article 6** : Délégation de signature est accordée aux responsables de services et de cellules :

### 1. Service administratif et financier

**Monsieur Frédéric LAVALLEE**, attaché territorial principal, responsable du service administratif et financier.

#### 1.1 Cellule budget

**Madame Betty FREJAVILLE**, rédactrice principale de 2ème classe, responsable de la cellule budget.

### 2. Service départemental de la qualité des prestations

**Madame Nobla BENNOUR**, attachée principale, responsable du service départemental de la qualité des prestations.

En son absence ou empêchement **Madame Anne RAYNAUD**, conseillère socio-éducative principale, conseillère technique du service départemental qualité des prestations, bénéficie des mêmes délégations.

#### 2.1 Cellule tarification

**Madame Catherine VESPERINI**, rédactrice principale 1ère classe, responsable de la cellule tarification du service départemental de la qualité des prestations.

### 3. Cellule observatoire départemental de la protection de l'enfance

**Madame Florence BRIZIO**, attachée territoriale principale, responsable de la cellule observatoire départemental.

### 4. Cellule coordination de la prévention

**Madame Christine WENZEL**, attachée territoriale hors classe, directrice de l'enfance et de la famille.

En l'absence ou empêchement de Mme WENZEL Christine :

**Madame D'ERMO Valérie**, attachée territoriale, coordinatrice de la cellule coordination de la prévention.

En l'absence ou empêchement de Mme WENZEL Christine et de Mme D'ERMO Valérie :

**Madame GEBELLIN-GERBY Vanessa**, attachée territoriale, coordinatrice de la cellule coordination de la prévention.

**Article 7 :** L'arrêté départemental n° AI 2021-315 du 23 mars 2021 précité est abrogé.

**Article 8 :** La directrice générale des services, la directrice de l'enfance et de la famille et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 12/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 12/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210712-lmc3147163-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 15/07/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice générale des services**







	<b>offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession</b>										
<b>C</b>	<b>GESTION COMPTABLE</b>										
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes	X	Tous	Frédéric LAVALLEE				Betty FREJAVILLE			
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses	X	Tous	Frédéric LAVALLEE				Betty FREJAVILLE			
<b>D</b>	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>										
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	Tous	Tous				Tous	Tous	Tous	
D2	Les ordres de missions temporaires.	X	Tous	Tous				Tous	Tous	Tous	
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X	Tous	Tous				Valérie FONTAINE			
D4	Les états de frais de déplacement.	X	Tous	Tous				Nathalie FORQUIN Valérie FONTAINE	Tous	Tous	
	<b>DOMAINES MÉTIERS</b>										
<b>DEF</b>	<b>DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE</b>										
DEF 1	Les décisions d'agrément, de renouvellement, d'extension d'agrément, de dérogation d'accueil de plus de quatre enfants simultanément et six enfants au total pour les assistants maternels	X	Thierry OLIVIER					Marie-Ange FERRY	Tous		
DEF 2	Les décisions de modification d'agrément avec restriction, suspension, non renouvellement et retrait d'agrément pour les assistants maternels et toutes les décisions prises après examen des situations en commission consultative paritaire départementale, et les décisions de refus	X	Thierry OLIVIER					Marie-Ange FERRY			

DEF 3	Les contrats de placement	X	Hélène COTTAVOZ	Carole DESMET							
DEF 4	Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément des personnes souhaitant adopter un enfant (pupille de l'Etat ou enfant étranger)	X	Hélène COTTAVOZ	Christian BOUIC							
DEF 5	Les pièces comptables concernant les établissements soumis à tarification	X	Hélène COTTAVOZ	Nobla BENNOUR				Catherine VESPERINI			
DEF 6	Les décisions et mesures relatives à l'admission des enfants dans les services de l'aide sociale à l'enfance	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI  Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 7	Les décisions et mesures prises dans l'intérêt de l'éducation et de la santé des mineurs admis dans les services de l'aide sociale à l'enfance à l'exception des autorisations d'hébergement et de sorties des établissements et des décisions relatives aux prestations versées aux assistants familiaux telles que listées dans la délibération en vigueur	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI  Paola ABELLONIO  Carole DESMET	Tous						
DEF 8	Les décisions et mesures de sauvegarde des biens des mineurs admis dans les services de l'aide sociale à l'enfance	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI  Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 9	Les décisions et mesures relatives à l'attribution des mesures d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) administratives	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI  Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 10	Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS) à l'exception de celles prises dans le cadre de placements administratifs et judiciaires	X	Tous	Corinne BALESTRIERI	Tous				Tous		

DEF 11	Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI  Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 12	Les décisions de versement des Allocations Mensuelles (ALM) associées aux Contrats Jeunes Majeurs et aux mineurs émancipés	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI  Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 13	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de mesures de Placement Éducatif A Domicile	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI  Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 14	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs bénéficiant de mesures d'Actions Éducatives à Domicile et de mesures d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI  Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 15	Les décisions de prise en charge des femmes et de leurs enfants hébergés en maisons maternelles, hôtels maternels ou parentaux ou en centres parentaux	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI  Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 16	Les décisions de dérogation d'âge pour l'admission dans les établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous	Nobla BENNOUR			Tous				
DEF 17	Les décisions de prise en charge financière des frais médicaux relatifs aux interventions de médecins, soit médecin traitant, soit médecin agréé ou médecin affilié SOS Médecins	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI  Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 18	Les décisions de signature de contrats de travail, de licenciement pour les assistants familiaux	X	Hélène COTTAVOZ	Carole DESMET							

DEF 19	Les décisions d'agrément, de refus, de non renouvellement, d'extension, de restriction, de retrait, de suspension d'agrément pour les assistants familiaux	X	Tous					Marie-Ange FERRY			
DEF 20	Les décisions relatives au remboursement des frais d'hébergement des mineurs confiés à des tiers dignes de confiance (TDC)	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						
DEF 21	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X	Tous	Tous	Tous			Valérie FONTAINE			
DEF 22	Les correspondances de saisine de l'autorité judiciaire en vue de décisions dans l'intérêt des mineurs	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO Christian BOUIC	Tous			Valérie FONTAINE			
DEF 23	Les visas des certificats de réalisation et de conformité des travaux concernant tous les établissements sociaux et médico-sociaux	X	Hélène COTTAVOZ	Nobla BENNOUR			X	Catherine VESPERINI			
DEF 24	Les avis de création, d'extension et de transformation des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans	X	Thierry OLIVIER					Solange GIUGIARO-FLAMENT			
DEF 25	Les avis sur le fonctionnement des séjours de vacances, accueils de loisirs avec ou sans hébergement pour les enfants de moins de six ans	X	Thierry OLIVIER					Solange GIUGIARO-FLAMENT			
DEF 26	Les dérogations aux conditions relatives à la durée de l'expérience professionnelle, aux conditions de diplômes pour les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans	X	Thierry OLIVIER					Solange GIUGIARO-FLAMENT			
DEF 27	Les courriers d'injonction aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans lorsque la santé physique ou mentale ou l'éducation des enfants sont compromises ou menacées	X	Thierry OLIVIER					Solange GIUGIARO-FLAMENT			



DEF 38	Les appels à projet	X	Tous								
DEF 39	Les décisions, la correspondance administrative, les actes et les pièces pris dans le cadre des élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux et de la commission électorale	X	Thierry OLIVIER					Marie-Ange FERRY			
DEF 40	Les récépissés de dépôt de la liste des candidatures aux élections des assistants maternels et assistants familiaux ou les décisions administratives portant refus d'inscription	X	Thierry OLIVIER					Marie-Ange FERRY			
DEF 41	Les courriers de réponse aux réclamations relatives aux listes d'électeurs	X	Thierry OLIVIER					Marie-Ange FERRY			
DEF 42	Les correspondances liées au protocole électoral et à une éventuelle contestation	X	Thierry OLIVIER					Marie-Ange FERRY			
DEF 43	Les mandats en vue d'une évaluation de la situation ayant fait l'objet d'une information préoccupante	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous			Valérie FONTAINE	Tous		
DEF 44	Les décisions liées au traitement des informations préoccupantes	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous			Valérie FONTAINE	Tous		
DEF 45	Les actes, décisions et formalités en relation avec les situations des mineurs pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance et/ou accueillis par l'aide sociale à l'enfance, les pouvoirs et représentations devant les juridictions concernées	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous						

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Actes & procédures  
MLN

Acte n° AI 2021-811

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RECONDUCTION DES ARRETES DE  
DELEGATIONS DE SIGNATURE  
AUX RESPONSABLES DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221.1 à L 3221.3 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1** : Les arrêtés portant délégations de signature aux responsables des services départementaux, ci-dessous énumérés, sont confirmés et reconduits :

- arrêté départemental n° AI 2021-730 du 18 mai 2021, portant délégation de signature accordée au sein de la direction générale des services,
- arrêté départemental n° AI 2020-843 du 9 octobre 2020, portant délégation de signature aux responsables des services de la direction de la communication,
- arrêté départemental n° AI 2020-419 du 24 juillet 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction de la commande publique,
- arrêté départemental n° AI 2019-1453 du 16 janvier 2020, portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des affaires juridiques,
- arrêté départemental n° AI 2019-1064 du 2 septembre 2019, portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des finances,
- arrêté départemental n° AI 2020-1008 du 15 septembre 2020, portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des ressources humaines,

- arrêté départemental n° AI 2021-248 du 22 juin 2021, portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des moyens internes,
- arrêté départemental n° AI 2021-447 du 24 mars 2021 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction d'appui aux relations institutionnelles,
- arrêté départemental n° AI 2018-1141 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des solutions numériques,
- arrêté départemental n° AI 2020-827 du 7 septembre 2020, portant délégation de signature aux responsables des services de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse,
- arrêté départemental n° AI 2020-709 du 24 juillet 2020, portant délégation de signature aux responsables des services de la direction de l'ingénierie territoriale,
- arrêté départemental n° AI 2021-311 du 9 juin 2021, portant délégation de signature aux responsables des services de la direction du développement territorial,
- arrêté départemental n° AI 2021-527 du 12 avril 2021, portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des collèges,
- arrêté départemental n° AI 2021-800 du 21 juin 2021 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des bâtiments et des équipements publics,
- arrêté départemental n° AI 2020-1197 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité,
- arrêté départemental n° AI 2020-1128 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des espaces naturels, forestiers et agricoles,
- arrêté départemental n° AI 2018-691 du 9 juillet 2018, portant délégation de signature aux responsables des services de la direction la direction de la gestion immobilière et foncière,
- arrêté départemental n° AI 2021-267 du 10 juin 2021, relatif aux délégations de signature aux responsables des services de la direction de l'autonomie,
- arrêté départemental n° AI 2021-19 du 29 avril 2021, portant délégation de signature aux responsables des services de la direction de l'action sociale de proximité,
- arrêté départemental n° AI 2021-372 du 15 février 2021, portant délégation de signature aux responsables des services de la direction du développement social et de l'insertion,
- arrêté départemental n° AI 2021-315 du 23 mars 2021, portant délégation de signature aux responsables des services de la direction de l'enfance et de la famille,
- arrêté départemental n° AI 2021-403 du 24 mars 2021 portant délégation de signature aux responsables des services de l'établissement du centre départemental de l'enfance.

**Article 2 :** la directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 01/07/2021**

**Le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 01/07/2021

Référence technique : 83-228300018-20210701-lmc3146890-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

**au : 01/07/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**La Directrice générale des services**